

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1884.

COMMISSION DES DISTILLERIES.

6^e Séance. — Mercredi 26 mars 1884.

Présidence de M. SABATIER.

Membres présents : MM. DE VADDER, VANDENKERCHOVE, BERGÉ, JAMME, MEEUS, SABATIER, JOS. WARNANT, ADAN, BAL, CARBONNELLE, CLAEYS, DOOREMAN, DUMONT, HAINAUT, PLATEL-JAMINÉ, RAEYMAECKERS, SPRINGUEL, VAN DER TAELEN, VANDELDE, VAN STRAELEN, VAN ZUYLEN, VERSTRAETE, VILLERS, WAMBACQ, GUILLAUME, DUJARDIN, HEYNDERICKX et DE SMET, secrétaire.

Absents : MM. THONISSEN, DESCAMPS et VINCKENBOSCH.

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes du matin.

M. DE SMET, *secrétaire*, lit le procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est approuvée.

M. LE PRÉSIDENT. — Le premier objet à l'ordre du jour (1) est l'examen du

(1) ORDRE DU JOUR.

1^o Examen du rapport présenté par M. Bergé au nom de la sous-commission. (Pour ce rapport, voir l'annexe.)

2^o Coût éventuel des changements d'installation et d'appareils.

3^o Vote sur la question suivante :

« Y a-t-il lieu, en matière d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, de substituer l'impôt sur le rendement à l'impôt sur les contenances des cuves? »

Le vote aura lieu dans la séance du 26 mars (a); il sera immédiatement suivi de l'examen de la question du délai de fabrication et de la solution à donner à cette question.

(a) Il a été décidé dans la séance du 19 courant que les membres qui seraient empêchés d'assister à la prochaine séance pourraient transmettre leur vote par écrit.

rapport présenté par M. Bergé au nom de la sous-commission. Mais M. Bergé n'est pas présent ; je vous propose, Messieurs, de passer au second objet, sauf à discuter ce rapport immédiatement après. (Adhésion.)

Nous abordons donc l'article : « Coût éventuel des changements d'installation et d'appareils. »

M. HAINAUT. — Comme je l'ai déjà dit, les changements à introduire dans les distilleries seraient bien peu considérables ; il suffirait du pavillon de sûreté dont l'installation ne coûterait pas plus de 300 francs. Tout le reste pourrait continuer à subsister.

M. GUILLAUME. — Il faudrait toujours deux bacs ou réipients.

M. HAINAUT. — Pourquoi ?

M. GUILLAUME. — Vous avez reconnu vous-même qu'il fallait au moins deux bacs.

M. HAINAUT. — J'en ai trois.

M. GUILLAUME. — Qui sont en dehors du sol ?

M. HAINAUT. — Non, ce sont des citernes.

M. GUILLAUME. — Il n'a jamais été question, même dans votre système, de recevoir les flegmes dans des citernes ; cela ne présenterait aucune garantie. Il faudrait des bacs isolés et le distillateur devrait nécessairement en avoir plusieurs pour ne pas être à la discrétion des employés.

M. HAINAUT. — Rappelez-vous comment on opérait il y a 33 ans.

M. GUILLAUME. — Remarquez, d'ailleurs, que vous avez dit que ce n'était pas votre système qui était en discussion, mais celui de la section centrale ; or, dans ce dernier système il a toujours été entendu qu'il fallait des bacs isolés. Vous voulez remplacer ces bacs par des citernes ; eh bien, je suis d'avis et je me réserve de démontrer que cela ne serait absolument pas possible sans donner inmanquablement lieu à des fraudes considérables.

M. HAINAUT. — Dans mon système la fraude est impossible, puisque le distillateur devra déclarer la quantité de kilogrammes qu'il chargera et que cela pourra être constaté chaque jour. Du reste, je me réserve de donner des explications plus amples tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — Des explications sur quoi ?

M. HAINAUT. — Sur l'ensemble de ce qui s'est passé dans nos dernières séances.

M. GUILLAUME. — Nous allons recommencer toute la discussion alors ?

M. LE PRÉSIDENT. — M. Raeymaeckers m'a fait parvenir une note résumant également les travaux de nos dernières séances; je l'ai prié de ne pas lire cette note. Mais si vous prenez la parole pour rappeler ce qui s'est passé, je devrai la donner aussi à M. Raeymaeckers et le débat va se rouvrir. La note de M. Raeymaeckers, si elle est longue, présente à coup sûr de l'intérêt, mais il n'est pas admissible que l'on rouvre la discussion. Si quelque membre n'est pas suffisamment éclairé, qu'il veuille bien le dire.

M. BAL. — Je me proposais de demander l'autorisation de revenir sur ce qui s'est passé dans la dernière séance après mon départ. Comme la Commission ne paraît pas disposée à recommencer la discussion, je demanderai à résumer également mes idées dans une note.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que c'est ce que nous avons de mieux à faire.

M. PLATEL. — A qui ces notes seront-elles remises?

M. LE PRÉSIDENT. — Elles pourraient être remises au bureau et faire partie du compte rendu en annexe.

M. PLATEL. — Je fais cette demande parce que j'ai également l'intention, nos travaux terminés, de présenter une note résumant mes idées.

M. LE PRÉSIDENT. — Si cette note est faite, vous pourriez la présenter dès aujourd'hui et elle ferait partie du compte rendu de cette séance au même titre que celle de M. Raeymaeckers.

M. PLATEL. — Je ne l'ai pas encore rédigée; je croyais que le débat aurait continué aujourd'hui.

M. JOS. WARNANT. — Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'agir comme le propose M. le Président, car si cette manière de procéder n'a pas d'inconvénient pendant la discussion, puisque les adversaires peuvent à la séance suivante répondre aux notes insérées et renverser les arguments qui y sont contenus, il n'en sera plus de même lorsque la discussion sera terminée. On insérera des notes auxquelles on ne pourra plus répondre, et celui qui insérera une note en dernier lieu aura raison.

Il ne faut pas oublier que dans cette Commission il y a des membres qui ne sont pas distillateurs, et ceux-là, se trouvant en présence de notes et d'affirmations auxquelles il ne sera pas possible de répondre, ne sauront discerner la vérité.

Chacun peut, sous sa responsabilité, publier telle note qu'il voudra, mais je propose de ne pas autoriser l'introduction dans le compte rendu de nos débats de notes nouvelles, à moins qu'il ne s'agisse de résumer des choses déjà dites et de récapituler des faits admis.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez remarquer que c'est précisément là ce qu'on demande à faire. C'est du moins ainsi que je l'ai compris.

M. DUJARDIN. — Sous l'appréciation du bureau, celui-ci pourrait introduire une note résumant ce qui a été dit, mais on ne pourrait rien y introduire de nouveau. C'est aussi mon avis.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Warnant admet que chacun puisse publier telle note qu'il croirait de nature à éclairer le Gouvernement, puisque c'est celui-ci, en dernière analyse, qui doit examiner la question. Évidemment, on ne peut empêcher cela.

Reste la question de savoir si une telle note sera imprimée séparément ou fera partie en annexe du compte rendu d'une séance. Cessons cette discussion et admettons la proposition de M. Warnant. Les notes dont MM. Bal, Hainaut, Raeymaeckers et Platel nous parlent pourront être adressées par eux directement au Ministre des Finances; elles représenteront les deux opinions opposées.

M. JOS. WARNANT. — Qu'on procède ainsi, qu'on envoie des notes, des circulaires, soit aux membres de la Chambre, soit au Ministre, c'est parfait; mais il ne faut pas que cela ait l'air de faire partie des travaux de la Commission.

Je propose de dire que le débat est clos dès aujourd'hui. Chacun des membres, personnellement, pourra envoyer au Ministre tout ce que bon lui semblera, mais sous sa responsabilité et sans engager en rien la Commission.

M. GUILLAUME. — Je crois que nous entrons là dans une voie peut-être un peu irrégulière, car, si de nouvelles idées étaient émises, il importerait de les élucider en commission.

Il y aurait, me semble-t-il, un moyen plus simple : que les membres qui ont à présenter des notes nous en donnent ici un résumé et ainsi nous en aurons fini.

M. PLATEL. — Vous ne pouvez cependant pas empêcher les membres d'envoyer des notes au Gouvernement.

M. GUILLAUME. — Oui, comme citoyens, mais non comme membres de la Commission.

M. RAEYMAECKERS. — M. le Président se rappellera que j'ai dû partir pour Anvers avec M. Bal avant l'issue de la dernière séance. Je me proposais de donner dans cette séance lecture de ma note qui n'est que le résumé des discussions de la Commission. Cette note, si je puis dire, appartient au passé; je me proposais de la lire à la dernière séance. Je n'ai pas eu cette occasion, mais lorsque je me suis retiré, je ne m'attendais pas à ce qu'on prononçât alors la clôture de la discussion.

Si j'avais pu le prévoir, j'aurais fait le sacrifice du devoir qui m'appelait à Anvers et je serais resté.

Je crois qu'en présence de ces explications, la Commission pourrait faire une exception en ma faveur et n'appliquer la mesure dont il vient d'être question qu'aux notes qu'on pourrait présenter ultérieurement.

Il s'agit, dans mon cas, d'une note qui aurait dû être présentée avant la séance d'aujourd'hui et je crois que M. Bal est dans la même situation.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons avoir deux poids et deux mesures. Si M. Raeymaeckers lit sa note, M. Hainaut doit pouvoir donner connaissance de la sienne qui fera ainsi partie du compte rendu; puis viendra M. Platel, qui a déjà combattu les opinions de M. Raeymaeckers et qui les combattrait sans doute encore.

M. RAEYMAECKERS. — Ma note en un point répond précisément à M. Platel. Je crois que le temps que nous avons employé à cette discussion m'aurait suffi pour donner lecture de ma note.

M. PLATEL. — J'en demande la lecture et la discussion.

M. RAEYMAECKERS. — Il n'y a pas lieu à discussion. C'est un simple résumé des opérations de la Commission.

M. PLATEL. — Je ne puis certainement pas admettre que M. Raeymaeckers donne lecture d'une note à laquelle je ne pourrais pas répondre, alors que précisément cette note répond à des arguments que j'ai produits.

M. RAEYMAECKERS. — Je pourrai, pour satisfaire M. Platel, donner lecture du passage qui concerne l'exportation. La note entière pourra être considérée comme faisant partie de la discussion de la séance précédente.

M. MEEUS. — Je crois que la proposition de M. Guillaume pourrait être adoptée. Que ceux de nos collègues qui ont rédigé des notes soient admis à exposer succinctement et sans phrases les objections qu'ils croient devoir faire à ce qui a été dit précédemment. Ils pourraient condenser leurs notes, nous en donner la quintessence et cela serait acté au procès-verbal.

M. RAEYMAECKERS. — J'ai cherché à condenser dans cette note toutes mes idées le plus succinctement possible; et comme on lit plus vite qu'on ne parle, je pourrai lire ma note en quelques minutes.

M. VAN STRAELEN. — Il est inutile de rouvrir la discussion. Si MM. Raeymaeckers et Bal avaient des observations à présenter, ils n'avaient qu'à rester ici comme nous.

M. RAEYMAECKERS. — Je suis parti avec l'autorisation de M. le Président et en lui faisant remarquer que je faisais mes réserves quant aux arguments qui seraient présentés après mon départ et que je pourrais avoir à combattre. Cette note fait donc partie de la discussion de la semaine dernière.

Je prie M. le Président de vouloir bien poser la question dans ce sens.

M. VAN STRAELEN. — Nous avons décidé de terminer aujourd'hui nos travaux et de passer au vote. Je demande que l'on s'en tienne à cette décision.

M. RAEYMAECKERS. — Je consens volontiers à ce que la discussion soit close, à condition que ma note sera publiée à la suite du compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT. — A raison des explications données par M. Raeymaeckers et de l'obligation où il s'est trouvé de quitter l'assemblée lors de notre dernière réunion, je crois pouvoir l'autoriser à donner lecture de la partie de sa note qui concerne exclusivement « l'exportation. »

M. RAEYMAECKERS. — J'y consens, M. le Président, voici ce passage :

- « J'ai dit dans la séance du 12 mars que l'exportation rend service au pays.
- » L'intérêt qui s'attache à l'exportation pour nos industries en général
- » semble ne devoir pas être démontré ici. Dans les moments de calme
- » comme celui que nous traversons, tous les Belges, actifs et travailleurs
- » par nature, tous jusque dans les plus hautes sphères gouvernementales,
- » font des efforts pour attirer vers nous les acheteurs étrangers.
- » Plus que toute autre industrie peut-être, la distillerie, par ses exporta-
- » tions, enrichit le pays à cause de ses rapports intimes avec l'agriculture et
- » l'on ne peut que regretter que les quantités d'eau-de-vie exportées de la
- » Belgique aient si peu d'importance relativement à ce qui se passe dans les
- » pays voisins.
- » La Belgique a exporté en 1883 :
- » 45,000 hectolitres à 50 degrés et encore sous l'influence du drawback de
- » 75 francs appliqué à des produits fabriqués au droit de 53 francs, anté-
- » rieur à la loi du 30 juillet 1883.
- » La Hollande exporte en moyenne :
- » 250,000 hectolitres à 50 p. % par année.
- » En France, la moyenne décennale s'est élevée à :
- » 407,600 hectolitres à 100 degrés;
- » soit 815,200 hectolitres à 50 degrés.
- » L'Allemagne a exporté en 1883 :
- » 820,427 hectolitres à 100 degrés;
- » soit 1,640,854 hectolitres à 50 degrés.
- » Quels avantages ne résultent pas de ces exportations considérables pour
- » le commerce, la navigation, l'agriculture et l'industrie elle-même quand
- » on considère que les 45,000 hectolitres exportés de la Belgique donnent
- » naissance aux résultats suivants :
- » A raison d'un rendement de 14 litres avec emploi de seigle et de malt,
- » le distillateur utilise 321,438 hectolitres de macération, produisant
- » 321,428 rations de résidu servant à l'engraissement, en 90 jours, de plus
- » de 3,500 têtes de bétail livrées à la consommation et à l'engrais d'un
- » nombre d'hectares de terre plus grand encore.
- » Plus de 30 navires ont été expédiés d'Anvers en un an avec un contin-
- » gent de 40 p. % du chargement en genièvre.

- » L'exportation des genièvres entraîne l'exportation d'autres produits
- » belges d'un poids plus lourd, car il faut composer le chargement d'un
- » navire des marchandises de densité différente.
- » On a parlé de prime à l'exportation et de concurrence inégale dans le pays.
- » Mais toutes les eaux-de-vie belges sont admises sans distinction à
- » l'exportation.
- » Le drawback est établi sur les rendements constatés par les expériences
- » de l'administration des accises, et si des excédents sont obtenus, ils sont
- » aussi bien en faveur de la consommation qu'en faveur de l'exportation.
- » Le prix à l'exportation s'établit en déduisant le drawback du prix en
- » consommation, celui-ci étant de fr. 1 05 c^a par litre et le drawback de
- » fr. 0 75 c^a, le prix à l'exportation est de fr. 0 30 c^a par litre.
- » Le vendeur à l'exportation reçoit donc fr. 1 05 c^a comme le vendeur à
- » la consommation.
- » Les conditions sont donc égales des deux côtés, avec cette différence que
- » celui qui exporte soulage le marché intérieur au profit de la concurrence
- » dans la consommation.
- » Les eaux-de-vie exportables doivent être aussi de qualité tout à fait supé-
- » rieure pour entrer en lutte avec les produits similaires des autres nations.
- » Les acheteurs à l'étranger, frappés de hauts droits dans les colonies, sont
- » très exigeants pour la qualité de la marchandise et pour les emballages.
- » De là des soins et des dépenses pour le producteur, qui en retire difficile-
- » ment la compensation. »

M. PLATEL. — A la dernière séance M. Raeymaeckers venait précisément de quitter l'assemblée quand j'ai cru devoir le féliciter des résultats qu'il obtenait à l'étranger. Je réitère mes félicitations en sa présence.

Je dois reconnaître que je me suis trompé quand j'ai dit que les distillateurs belges étaient des contrefacteurs; j'ai appris depuis que c'étaient les Hollandais qui contrefaisaient la marque des Belges. Mais je crois pouvoir maintenir mon allégation que la prime à l'exportation n'était pas nécessaire et M. Raeymaeckers a confirmé cette opinion en reconnaissant qu'il peut soutenir la concurrence sans le subside du Gouvernement.

J'ai dit aussi que si l'on donnait aux distillateurs belges la facilité de produire à aussi bon marché ou à meilleur marché que les distillateurs d'autres pays, l'exportation prendrait assurément plus d'extension. Je crois que les chiffres que vient d'indiquer M. Raeymaeckers et que je ne puis apprécier immédiatement ne détruisent pas cette assertion; il me paraît évident qu'une industrie qui peut produire à 10 ou 12 p. % meilleur marché que toute autre peut aussi mieux que toute autre soutenir la concurrence à l'exportation; à mon avis, si les distilleries belges étaient soumises à l'impôt au rendement qui leur permettrait de produire du genièvre à meilleur marché, l'exportation prendrait certainement une plus grande extension.

M. Raeymaeckers prétend que les distillateurs qui travaillent pour l'importation se trouvent sur le même pied que ceux qui travaillent pour l'exportation. L'excès de rendement que le Gouvernement constate journellement constitue un prix de revient qui est calculé par tous les distillateurs; nous

devrions être pris en charge avec un multiplicateur moins élevé qu'aujourd'hui ; je me permettrai de constater en passant que l'augmentation du multiplicateur a été dépassée. Il y avait dans le temps des distillateurs qui soutenaient que, d'après un pacte qui liait le Gouvernement, le droit serait de 50 centimes ; ce pacte a été rompu....

M. GUILLAUME. — De quel pacte parlez-vous ?

M. PLATEL. — D'un pacte entre les distillateurs et le Gouvernement, d'un pacte tacite si vous voulez ; le Gouvernement avait dit aux distillateurs : vous payerez à raison de 50 centimes ; or, on les fait payer aujourd'hui à raison de 75 centimes.

M. GUILLAUME. — Je ne connais pas l'existence d'un pacte ; ce pacte, s'il y en avait un, impliquerait un engagement de la part du Gouvernement qui certainement n'en a jamais pris de semblable.

M. PLATEL. — Tous les Gouvernements ont toujours pris 50 centimes comme base de l'impôt.

M. GUILLAUME. — C'est une erreur évidente.

M. PLATEL. — Je n'insiste pas sur l'existence d'un pacte.

Pour conclure, je dis que les chiffres que M. Raeymaekers a produits ne détruisent nullement ce que j'ai avancé dans une précédente séance.

M. BAL. — L'observation de M. Platel est analogue à celles qui ont été présentées dans la dernière séance par MM. Vinkenbosch et Hainaut. M. Vinkenbosch prétendait que sous le système au rendement il pourrait produire du genièvre à 10 centimes meilleur marché que sous le mode actuel ; M. Hainaut, trouvant, sans doute, que l'exagération n'était pas assez forte, s'est écrié : à 16 centimes. Je voudrais bien savoir sur quoi ils se basent pour arriver à ses chiffres.

M. HAINAUT. — Sur l'impôt dont vous profitez !

M. BAL. — Il ne s'agit pas ici d'impôt, mais du prix en entrepôt, et l'exagération est tellement évidente que je crois pouvoir me borner à la signaler.

Une autre observation de MM. Platel et Hainaut, c'est que les 100 kilogrammes de farine qu'on emploie aujourd'hui correspondent en définitive à 120 kilogrammes par suite de la germination. Examinons : autrefois dans les 100 kilogrammes qu'on employait, il y avait $\frac{1}{3}$ de malt ; aujourd'hui on emploie $\frac{2}{3}$ de malt, soit $\frac{1}{3}$ de malt en plus. Or, $\frac{1}{3}$ sur 100 kilogrammes fait 33 kilogrammes ; 20 p. % de perte au maltage font 6.60 kilogrammes de perte, à raison de 20 francs les 100 kilogrammes font fr. 0 13 c, de manière que les 100 kilogrammes de farine employés aujourd'hui coûtent en réalité fr. 0 13 c de plus, mais pour cela on obtient 9 litres de genièvre en plus !

Cette simple indication suffit, je crois, pour réduire l'observation dont il s'agit à sa juste valeur. Je n'ajouterai qu'un mot à ce sujet, c'est que la brochure de M. Hainaut ne contient que des exagérations, des erreurs ou des contre-vérités.

Quant à l'exportation, je crois que ma réponse à M. Van Straelen a été concluante; il nous avait signalé une exportation de 421,000 hectolitres alors qu'elle n'était que de 45.000 hectolitres.

Je me bornerai là pour le moment.

M. HAINAUT. — Je voudrais bien pouvoir résumer ce que j'ai à dire.

DES MEMBRES. -- L'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — En attendant l'arrivée de M. Bergé, nous avons décidé avant tout d'aborder le deuxième objet à l'ordre du jour. La discussion a été interrompue, mais nous revenons à cet objet. La parole est à M. Carbonnelle.

M. CARBONNELLE. — Je désire donner quelques explications pour motiver mon vote.

J'ai indiqué un moyen qui me paraît pratique et très simple de percevoir l'impôt sur l'eau-de-vie produite, et, en même temps, j'ai déclaré que je ne voulais pas de ce moyen et que je préfère m'en tenir au système actuel. On pourrait trouver là une contradiction; mais j'ai indiqué pourquoi je ne veux pas du changement. On pourrait aussi me dire : pourquoi donner des armes aux partisans du changement? Un grand journal politique, *l'Indépendance*, qui s'est occupé de nous, a aussi interprété mon argumentation, et il l'a fait dans un sens contre lequel je dois protester. Cet article termine en ces termes :

« Si le système existant est le meilleur, c'est parce que, avec le temps, on est parvenu à éluder la loi.

« Il est clair cependant, comme l'a dit M. Bergé, que le législateur ne s'est pas préoccupé de l'intérêt personnel des distillateurs; il n'a jamais voulu autre chose que de faire payer sur la quantité d'alcool produite.

« Toute la Commission reconnaît que l'impôt sur le rendement est juste en théorie, mais une partie de ses membres soutient qu'il est injuste en pratique.

« *Injuste en pratique* est une véritable trouvaille. »

Il ressort de cet article que les distillateurs défendent le système actuel parce qu'il leur permet de s'enrichir au détriment du Trésor public; et parmi ces distillateurs j'aurais eu la naïveté de faire cet aveu. Ce qui me touche dans cet article, et ce qui doit nous toucher tous, c'est qu'il paraît être le fait d'un membre de cette Commission. C'est du moins l'avis de plusieurs de mes confrères qui m'en ont parlé et qui ont trouvé ce moyen de polémique très inconvenant. Ceci n'étant qu'une supposition, passons.

Si j'étais entré ici avec le parti pris de combattre tout changement de loi, je n'aurais pas évidemment eu la naïveté de donner des armes à mes adversaires. Mais il n'y a pas ici, que je sache, deux camps ennemis : nous sommes tous animés du désir d'élucider la question qui nous est soumise.

En parlant comme je l'ai fait, j'ai eu surtout pour but d'examiner la question au point de vue pratique et industriel. J'ai voulu montrer que ce n'est pas une question qu'on résout d'un trait de plume, qu'il y a des conséquences industrielles dont les théoriciens ne se font pas d'idée et qui ne peuvent être appréciées que par les personnes qui sont dans l'industrie. J'ai encore voulu montrer qu'il appartient surtout à l'industriel de trouver les moyens pratiques de résoudre une question de cette nature.

En résumé, je dis, Messieurs, que le changement complet de système de perception de l'accise bouleverserait notre industrie et équivaldrait à une véritable expropriation de nos connaissances et de nos usines, et c'est pourquoi je voterai contre un tel projet. Il n'est pas d'exemple d'un pays qui aurait fait une telle réforme d'un seul coup. Après 1830 nous avons eu plutôt une abolition des droits qu'un changement de système; car l'impôt a été alors réduit à presque zéro. Changer le système avec le droit actuel, ce serait une révolution sans exemple dans notre industrie. Nous y arriverons peut-être par étapes; mais si nous y arrivons, ce sera avec le concours des distillateurs. Sans doute, dans une question de l'espèce, on doit faire grand cas des lumières des savants et des économistes, de l'expérience des fonctionnaires du fisc; mais il y a un côté pratique, une question industrielle qui ne peut être résolue que par des distillateurs eux-mêmes. C'est ce que j'ai voulu faire sentir.

M. BERGÉ. — Messieurs, nous venons d'entendre une véritable accusation à l'adresse d'un membre de la Commission qu'on ne désigne pas. La Commission ne peut permettre que l'on mette ainsi en cause un de ses membres.

M. CARBONNELLE. — Il y a dans l'article de l'*Indépendance* dont je viens de vous lire un extrait des renseignements qui ne peuvent évidemment émaner que d'un membre de la Commission, d'où j'ai conclu, comme plusieurs de mes collègues, que cet article avait été, sinon écrit, du moins inspiré par un membre de la Commission. S'il en était ainsi, ce serait certainement une inconvenance de la part d'un membre de la Commission que d'écrire dans les journaux des insinuations à l'adresse d'un de ses collègues.

J'ajoute que cela n'est qu'une supposition et que cela reste une supposition si personne ne prend la responsabilité de cet article.

M. BERGÉ. — Pour ce qui me concerne, je dois déclarer que c'est la première fois que j'ai connaissance de cet article. Je tiens à le dire parce que cette accusation ne peut évidemment s'adresser qu'à un nombre très restreint de membres.

M. CARBONNELLE. — Nous prenons acte avec plaisir de la déclaration faite par M. Bergé qu'il est absolument étranger à la rédaction de l'article de l'*Indépendance*.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour ma part, j'ai trouvé cet article fort désobligeant pour M. Carbonnelle et c'est à bon droit que celui-ci a protesté contre les insinuations qu'il contient.

Je crois, Messieurs, que nous pouvons maintenant passer outre.

M. DUJARDIN. — Messieurs, M. Hainaut nous a dit tout à l'heure que pour établir le système au rendement il ne fallait qu'installer un pavillon de sûreté. Cela m'étonne. Il me paraît que l'annexe au rapport de la section centrale de 1883 fait partie du système préconisé par M. Hainaut. Or on y indique d'abord que les flegmes devront être produits par des colonnes établies dans des locaux spéciaux

Il y aurait là une installation qui n'existe pas dans beaucoup d'usines et, à ce sujet, j'en appelle aux distillateurs de Hasselt ici présents. Il y a à Hasselt beaucoup de distilleries qui ne sont pas installées dans des conditions convenables et où il faudrait faire de grands changements. Je ne suis pas compétent pour évaluer le coût de ces changements; je me borne à constater qu'ils devraient être faits.

Il me paraît qu'il y a encore autre chose que le pavillon indiqué par M. Hainaut. On a parlé de la transformation des colonnes. Il semble qu'avec certaines colonnes on pourrait obvier aux inconvénients qu'on a signalés; mais je n'ai pas entendu parler des alambics à distiller qu'on utilise dans beaucoup d'usines.

On emploie encore en Belgique un grand nombre d'alambics. Sur 365 usines existant en 1885, il y en avait 268 qui employaient des alambics pour distiller et 97 qui faisaient usage de colonnes.

On ne nous a pas indiqué les moyens d'obvier aux inconvénients du coulage en blanc dans la distillation à l'aide d'alambics.

Il y a encore un troisième point que M. le directeur général Guillaume a touché tout à l'heure en ce qui concerne les récipients à flegmes. — Il n'a pu, je crois, entrer dans la pensée de personne que, si l'impôt au rendement était établi, il serait loisible, pour la constatation à faire par les employés, de recueillir les flegmes dans les citernes existant aujourd'hui. Ces citernes sont très difficiles à visiter, on ne pourrait s'assurer en tout temps s'il n'est pas possible d'y adapter des tuyaux mobiles servant à détourner de l'alcool.

Dans nos fabriques de sucre, les récipients qui doivent recueillir le jus imposable doivent être isolés et il faut qu'on puisse suivre les tuyaux sur tout leur parcours.

Il me semble que les mêmes précautions devraient être prises en ce qui concerne les récipients à flegmes.

Telles sont les observations que je désirais présenter.

M. DE VADDER. — Messieurs, je crois qu'on se fait illusion sur les frais considérables que nécessiterait le nouveau système.

Que faut-il en effet? Un simple récipient. Il ne faut pas de citerne, mais un réservoir qui soit fermé et isolé au milieu de l'usine.

M. DUJARDIN. — Il faut au moins deux réservoirs.

M. DE VADDER. — Avec un seul on pourrait marcher, mais j'admets même qu'il en faille deux.

Les tuyaux sont à découvert; les colonnes existantes sont conservées. Voilà ce qu'il faut et je ne vois pas là de grands frais d'installation.

J'ose vous dire que si l'impôt actuel est maintenu, vous verrez d'ici à l'année prochaine s'exécuter dans les usines des travaux d'installation bien plus considérables; car on cherchera, on cherchera jusqu'à ce qu'on trouve et certainement on est déjà en voie de trouver.

Je me demande d'où vient aujourd'hui cette grande préoccupation quant aux changements qui pourraient être nécessaires. Est-ce qu'on s'est embarrassé de cela autrefois? On se servait alors de la force humaine pour débattre les matières; on a cherché et trouvé les macérateurs qui donnaient une économie et facilitaient le travail. S'est-on embarrassé alors des frais que nous allions avoir? Pas le moins du monde! On a frappé les macérateurs d'un impôt.

Qu'avons-nous fait ensuite? Nous avons, à grands frais, monté des blutoirs mécaniques. On a frappé un nouvel impôt et nous avons dû abandonner les blutoirs. On s'inquiétait alors bien peu des frais que nous avions faits.

M. GUILLAUME. — M. De Vadder vient de faire remarquer que lorsqu'on a établi les macérateurs et les blutoirs, l'État ne s'est pas préoccupé de la dépense que faisaient les distillateurs et qu'il a frappé ces ustensiles d'un nouvel impôt. Mais il faut remarquer que les industriels étaient libres d'employer ou de ne pas employer ces appareils.

Lorsqu'on a fait la loi établissant une surtaxe sur les macérateurs, on a dit : Les macérateurs vous permettent d'atteindre un rendement plus fort et c'est ce que nous voulons frapper. En effet, notre préoccupation a toujours été, suivant l'idéal que veulent atteindre les partisans du nouveau système, de baser autant que possible l'impôt sur le rendement. Les macérateurs donnant un rendement plus élevé, nous les avons frappés d'une surtaxe. Entre ce fait et celui de frapper les macérateurs d'un impôt qui en rendrait l'emploi impossible, il y a un abîme.

On a constaté également que les farines blutées donnaient un rendement supérieur. Toujours dans le but de se rapprocher de votre idéal, on les a imposées davantage.

M. DE VADDER. — Et tous les blutoirs ont été abandonnés et les grands frais qu'on avait faits ont été stériles.

M. GUILLAUME. — Le distillateur avait l'option; mais il n'y a aucun rapport entre une loi proportionnant l'impôt sur une matière à l'alcool qu'elle peut produire et une loi qui vous obligerait à faire 50 à 60,000 francs de dépense pour organiser la surveillance de l'administration.

Je cite là le chiffre indiqué par plusieurs distillateurs et que je ne saurais contrôler; mais il y aura incontestablement à faire une dépense considérable.

Vous nous dites qu'il suffira d'un récipient au milieu de l'usine. Mais où voulez-vous le mettre? Vous devrez le placer au-dessous de l'orifice d'écou-

lement du serpent. Il faudra donc relever votre colonne et peut-être même le bâtiment, si la colonne touche au plafond, ce qui est le cas dans beaucoup de distilleries.

M. DE VADDER. — Ne recherchons pas ces cas-là :

M. GUILLAUME. — Les inconvénients que je signale à ce point de vue spécial ne sont pas, je m'empresse de le dire, les plus grands inconvénients du système nouveau.

Je disais, il y a un instant, que dans une séance précédente on a reconnu qu'il serait indispensable d'avoir deux récipients. M. Carbonnelle croit qu'il en faudra trois ou quatre.

M. CARBONNELLE. — Oui, et même davantage.

M. GUILLAUME. — Le distillateur devra nécessairement en avoir un certain nombre pour n'être pas à la merci des employés, mais s'il y a plusieurs récipients, on se trouvera en présence de difficultés d'exécution presque inextricables.

Je suppose que vous ayez deux récipients. C'est évidemment dans le but de pouvoir travailler lorsque les employés ne seront pas venus constater l'alcool du premier récipient. Vous devez donc faire arriver votre produit dans le second. Or, pour cela, il faudra démonter votre ajutage ; il faudra une suite d'opérations extrêmement dangereuses ; il faudra demander à un mécanicien un système qui permette de transmettre les tubes d'un récipient vers l'autre sans qu'il soit possible d'enlever un atome d'alcool ; et qui me répond qu'un autre mécanicien plus habile ne donnera pas le moyen de fausser le système du premier ? C'est l'histoire du serrurier qu'on enferme dans une cave pour faire une serrure dont personne ne connaît le secret. Le lendemain il s'en rencontre un autre qui le trouve.

M. DE VADDER. — Arrêtons-nous un instant à ce point. (*Interruption.*) Vous avez deux récipients, l'un renferme le produit d'aujourd'hui ; l'autre est disponible pour la fabrication du lendemain.

M. GUILLAUME. — Si le premier est plein, il faut employer l'autre le lendemain matin. Or vous commencez à 5 ou 6 heures du matin, et les employés, pour un motif ou un autre, ne seront pas toujours arrivés à cette heure.

M. DE VADDER. — Je ferai passer les flegmes dans le récipient vide.

M. GUILLAUME. — Vous serez donc forcé de déplacer votre communication entre la colonne et le récipient. Cela me paraît évident.

M. DE VADDER. — J'ai deux récipients aujourd'hui ; je recueille mon flegme dans l'un ; demain je recueille le flegme dans l'autre.

M. GUILLAUME. — Vous devez donc changer votre ajutage.

M. DE VADDER. — Du tout !

M. DUMONT. — Il faut évidemment pouvoir changer.

M. BAL. — M. Guillaume est dans le vrai, c'est élémentaire !

M. GUILLAUME. — Nous devons nous placer dans l'hypothèse où les employés sont empêchés d'arriver à l'heure dite. Or, il arrivera souvent qu'un distillateur, pour être désagréable à un confrère, gardera les employés chez lui. Quand on ne veut pas d'un système on imagine toute espèce de moyens pour en entraver l'application; M. Bergé ne nous a-t-il pas donné un exemple frappant, lorsque dans une des premières séances, il est venu nous dire qu'il avait été témoin dans une distillerie d'une lutte entre les ouvriers et les agents du fisc et qu'à cette occasion, pour empêcher la visite du macérateur, on avait dirigé un jet de vapeur contre les employés? Je dis donc que si les employés n'arrivent pas à l'heure dite quand votre récipient sera plein, vous devrez commencer votre distillation le lendemain et déplacer vous-même votre tuyau de communication muni de robinet ou d'ajutage plus ou moins perfectionné. (*Interruption.*)

Je répudie, quant à moi, tout impôt dont la perception régulière dépend du plus ou moins de perfection d'engins mécaniques; ces robinets et ces pavillons, dont on nous a entretenus si longtemps pendant plusieurs séances, ne sont, à mon avis, que de véritables jouets qui ne me donnent aucune sécurité contre la fraude; l'impôt doit reposer sur des bases plus sérieuses, plus solides et, dans tous les cas, facilement tangibles.

Pour en revenir au point sur lequel nous n'étions pas d'accord, je dis donc qu'il y a nécessité d'avoir deux récipients et que, dès lors, il faudra parfois laisser au distillateur le soin de changer son ajutage; cela tombe sous le sens. Or, il y a mille moyens d'abuser de pareille opération.

M. VERSTRAETE. — Il ne s'agit pas de savoir dans quelles conditions on placera les récipients et quel en sera le coût. En supposant que vous les établissiez dans toutes les conditions voulues, croyez-vous qu'à l'aide de ces récipients vous pourrez constater la quantité exacte de flegmes? Il y a des distilleries qui produisent 40 à 50,000 litres de genièvre par jour à 50°; le jour où l'impôt sera établi sur le rendement, ces distilleries produiront des flegmes de 15 et 20 degrés et alors elles auront des récipients de 100,000 litres.

M. DUJARDIN. — Je ne veux qu'ajouter un mot aux observations présentées par M. Guillaume. On a parlé des récipients : je me demande s'il n'existe pas beaucoup d'usines où l'on ne trouverait pas l'espace nécessaire à leur installation. Le macérateur ne prend pas un grand espace et a pu s'installer aisément; mais pour établir deux récipients et en plus tous les appareils de distillation dans un local spécial, il n'en serait pas de même.

Il y a, à ma connaissance, des usines où le réfrigérant n'est pas installé dans le local de la distillation.

M. VILLERS. — Il y en a beaucoup.

M. DE VADDER. — La vérification sera d'autant plus facile.

M. DUMONT. — Les tuyaux ne peuvent pas traverser les murs. On contrarierait le contrôle en permettant pareille installation.

M. DUJARDIN. — Tous les appareils de distillation — et le réfrigérant en fait partie — devraient se trouver entre les quatre murs de l'atelier et entièrement distincts des autres locaux. Or, j'ai entendu dire que cela amènerait d'assez grands frais.

M. BAL. — La grandeur des réservoirs dépend de l'importance de l'usine; chez moi, il faudrait deux réservoirs de 60,000 litres. Vous pouvez juger par là de l'emplacement nécessaire.

Quant aux frais, je crois pouvoir affirmer qu'en ce qui me concerne ils s'élèveraient au moins à 50,000 francs.

M. DUMONT. — La dépense pourrait être évaluée à 20 p. % de l'immobilisation.

M. VERSTRAETE. — Nous ne connaissons pas le coût éventuel des changements d'installation et d'appareils. L'impôt établi sur le rendement, c'est peut-être le renversement complet de toutes nos usines.

M. DUMONT. — Voici sur quoi je fonde mon appréciation de la dépense. Il faudrait réunir tous les appareils dans des locaux circonscrits, élever la colonne à l'étage, se procurer l'emplacement nécessaire pour les réservoirs, établir des réservoirs isolés.

M. DUJARDIN. — Sur des supports.

M. DUMONT. — Oui, et tout cela entraînerait nécessairement de grands frais.

La question soulevée par M. Dujardin a, selon moi, une importance considérable. A la campagne on trouvera peut-être le moyen de s'arranger aisément, mais à la ville il sera souvent bien difficile de se procurer l'espace nécessaire.

M. MEËUS. — A Anvers, cela coûterait cher.

M. ADAN. — Sous le système actuel, il n'est pas un seul distillateur qui ne fasse de grands frais en vue d'augmenter le rendement et ces frais se renouvellent à chaque augmentation des droits; sous le système proposé il s'agirait d'une dépense une fois faite.

Les grands distillateurs n'avoueront peut-être pas la dépense qu'ils font sous le système en vigueur, mais je crois pouvoir affirmer qu'il y a des années où ils dépensent 40,000 à 50,000 francs.

UN MEMBRE. — Ils sont libres.

M. ADAN. — Oui, libres! sous peine de sombrer si l'on ne fait pas la dépense.

M. BERGÉ. — On soulève des objections dont je ne saisis pas l'importance et qui me rappellent les objections qu'on faisait contre les chemins de fer en 1834. Ces objections me paraissent être d'une grande exagération. On se préoccupe de la place où l'on doit mettre le récipient destiné à recueillir les flegmes, mais aujourd'hui il faut aussi recueillir les flegmes et les mettre quelque part; il y a plus de facilité aujourd'hui, je le reconnais, mais si l'on trouve de la place dans le système actuel, on en trouvera bien dans le système nouveau. En France tout cela a été prévu et réglementé; allez visiter une distillerie française, vous y verrez les récipients. Or, ce qu'on a pu installer dans les usines françaises, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas l'installer chez nous.

On a parlé d'une communication qu'on pourrait établir entre le réfrigérant et la colonne distillatoire: en France on fait plomber toutes les communications, et les réfrigérants sont isolés de façon à permettre de voir ce qui se passe dessous. Cette installation pourrait être adoptée pour nos usines.

M. GUILLAUME. — Je ne suis pas certain que l'installation dont vous parlez soit encore exigée en France. Il en a été question dans le règlement de 1878, mais le règlement de 1879 n'en dit plus rien.

Il ne contient même plus le dessin qui a été donné par M. Platel.

M. PLATEL. — Le règlement existe toujours.

M. DUJARDIN. — Il y a trois règlements, mais ce n'est pas celui de 1878 qui est en vigueur.

M. PLATEL. — Les prescriptions quant aux installations existent toujours. Cela importe donc peu, mais ce dessin résout le problème.

M. JOS. WARNANT. — Mais en France il y a l'exercice?

M. DUJARDIN. — Il y a cinq employés en permanence dans chaque distillerie de quelque importance.

M. JOS. WARNANT. — Et l'on n'attache aucune espèce d'importance aux installations.

M. DUJARDIN. — C'est l'alcool en magasin qui est surveillé jusqu'à ce que le droit soit acquitté. Voilà le moyen de contrôle qui nous échapperait.

M. VILLERS. — Messieurs, pour pouvoir prospérer, chaque industrie doit se

soumettre à des changements fréquents d'installation. C'est surtout le cas en ce qui concerne la distillation.

Quel que soit le système d'impôt, que l'impôt soit basé sur le rendement ou sur la capacité des cuves à fermentation, il y aura continuellement à faire des transformations plus ou moins coûteuses. Nous n'avons pas à nous faire d'illusions sur ce point.

Il y a cependant un fait indéniable. C'est que, comme cela a déjà été dit ici par des personnes très compétentes, la distillation, telle qu'elle est pratiquée en Belgique, est bien organisée. Son travail est rationnel. Il est donc à supposer que si l'impôt sur la capacité des cuves est maintenu, nous pourrions continuer notre industrie pendant un certain nombre d'années sans avoir, du chef de changements, des frais extraordinaires. Sans doute il y aura toujours quelques frais, on inventera peut-être des appareils qui coûteront beaucoup d'argent; mais tout doit plutôt nous faire supposer qu'au degré de perfectionnement que nous avons atteint, nous avons devant nous une période de calme.

Sans pouvoir établir par des chiffres ou par des pour cent ce que l'impôt au rendement entraînerait de dépense, il est évident que les installations devraient être tout à fait nouvelles.

Les changements indispensables ne se feront pas en un an, mais petit à petit. Selon moi, les premières installations seront défectueuses, nous aurons une école à faire. Nous ne serons pas immédiatement outillés pour donner au Gouvernement tous les apaisements auxquels il a droit en matière de fraude. Lorsque les installations premières auront été faites, tel distillateur trouvera un moyen d'éluder l'application de l'impôt; le Gouvernement devra exiger de nouvelles garanties et nous faire changer nos installations.

Avec une loi nouvelle, introduite brusquement en Belgique, nous aurons devant nous, j'en ai la conviction, plusieurs années de transformations continuelles pendant lesquelles nous devons faire des dépenses considérables, auxquelles se joindra la perte résultant du mauvais travail que nous ferons probablement par suite de notre inexpérience.

On a bien dit que nous travaillerions avec de petites charges, que nous aurions un bon rendement et que nous fabriquerions le genièvre à meilleur marché, mais cela ne m'est pas prouvé. Nous serons des écoliers, nous devons apprendre et plus tard seulement nous pourrions profiter d'une expérience acquise au prix de grands sacrifices d'argent.

Je crois donc que la dépense occasionnée par l'introduction du nouveau système serait énorme et qu'elle ne se bornerait pas à une année, mais que pendant longtemps elle devrait se renouveler.

M. BERGÉ. — Messieurs, on n'a pas répondu en ce qui concerne la question du récipient destiné à recevoir les flegmes. M. Warnant a fait observer tout à l'heure qu'en France le système de l'exercice est en vigueur, et que par suite on n'attache aucune importance aux dispositions édictées en 1868. Je ne partage nullement sa manière de voir.

L'exercice est en France une vieille institution, mais comme il ne donnait pas suffisamment de garantie, on a trouvé utile d'imposer certaines disposi-

tions qui conviendraient admirablement pour l'application du système que nous préconisons et qui paraissent donner en France une grande satisfaction puisque l'administration les maintient. Cela ne peut tendre à faire croire qu'on n'attache pas d'importance à ces dispositions qui se trouvent être réglementaires.

Je crois, d'ailleurs, que si l'on disposait les usines dans le sens indiqué dans une des figures annexées au règlement français, la fraude ne serait plus possible. A mon avis, cette disposition résout absolument le problème et je ne vois aucune objection sérieuse à l'application du système décrit dans tous ses détails dans cet ouvrage.

M. GUILLAUME. — Je n'ai que quelques mots à dire pour appuyer les paroles de M. Villers en ce qui concerne l'instabilité du système qu'on préconise.

En France on a fait en trois ans trois règlements aussi volumineux les uns que les autres, en 1876, en 1878 et en 1879, et je crois que le règlement de 1879 ne sera pas le dernier. On est à la recherche d'un système pour renforcer l'exercice, mais il est évident que ce système n'a de valeur que comme addition à l'exercice.

M. Bergé a dit qu'il n'avait pas entendu présenter un seul argument de nature à faire douter de l'efficacité du système. Il oublie ce qu'a dit M. Vandevelde en ce qui concerne l'Angleterre. Dans ce pays on avait trouvé moyen d'adapter des tuyaux là où les employés n'en peuvent soupçonner l'existence.

Je ne suis pas professeur de fraudes et je ne saurais vous indiquer celles auxquelles on aura recours, mais je sais par expérience qu'il faut autant que possible écarter comme base tout ce qui tient à des installations. Vous ne pouvez exiger des employés qu'ils vérifient dans tous leurs recoins des installations, bien plus compliquées que ne pourrait le supposer une personne étrangère à la distillation. Allez visiter une grande usine, vous verrez la quantité de tuyaux qui y sont placés.

M. BERGÉ. — Vos employés connaissent les distilleries.

M. GUILLAUME. — Mais ils ne pourront vérifier si les ajutages sont bien complets et s'il n'y a pas un tuyau, un orifice quelconque qui permet d'enlever l'alcool.

M. DUMONT. — J'ai demandé la parole pour faire remarquer qu'en France l'administration compte surtout sur la surveillance de la circulation pour assurer la perception du droit.

Les installations dans les usines ne sont qu'un moyen.....

M. DUJARDIN. — Un adjuvant.

M. DUMONT. — d'assurer la perception, mais sans la surveillance de la circulation on n'arriverait pas à la perception de l'impôt.

M. BERGÉ. — Ce n'est pas la circulation qui établit le jaugeage et le titre de l'alcool.

M. DUJARDIN. — Les excédents qu'on pourrait soustraire à la prise en charge primitive sont repris au recensement.

M. SPRINGUEL. — On a dit tantôt qu'il faudra deux réservoirs, l'un pour la fabrication du jour, l'autre pour celle du lendemain; mais c'est quatre réservoirs qu'il faudra. En effet, dans la colonne de M. Hainaut il y a une issue pour les jets clairs et une issue pour les jets troubles. Il faut donc deux réservoirs et si l'on veut avoir des réservoirs de rechange, il en faut quatre, le double du nombre qu'on indiquait.

Le dessin de M. Hainaut montre clairement l'exactitude de ce que je dis. Il y a dans son pavillon deux issues pour les flegmes.

M. BAL. — Je tiens seulement à constater que, malgré les changements qu'on apporte continuellement au règlement en France, la fraude continue à y être pratiquée sur une large échelle.

M. JOS. WARNANT. — J'ai demandé la parole pour faire une simple observation. Il est si vrai que les installations en France n'ont pas grande valeur, qu'on laisse subsister l'exercice, qui cependant soulève les réclamations non seulement des distillateurs, mais de tous les citoyens.

Je me trouvais il y a un an à Givet, où j'ai vu la police, les gens du fisc entrer dans un cabaret. Tous ceux qui se trouvaient là protestaient contre l'exercice. Or si le Gouvernement français maintient ce système si détesté, c'est évidemment parce que les installations ne peuvent lui donner des garanties suffisantes pour assurer la perception. Ce fait me paraît une preuve indiscutable.

M. HAINAUT. — Messieurs, je crois que nos adversaires embrouillent la question. Nous nous éloignons du but auquel je voudrais atteindre.

C'est simple comme tout. Le distillateur devra déclarer qu'il charge 15, 18 ou 20 kilogrammes de farine par cuve de fermentation. Il aura deux jours pour la fermentation de deux séries de cuves. Chaque jour on fera entrer les flegmes dans un bac ou une citerne — je fais continuellement cette opération chez moi — et cela serait vérifié du jour au lendemain. Les employés auraient encore le droit de constater l'atténuation de la densité des matières.

Comme je l'ai dit dans le septième article de ma brochure du 15 juin 1883, le prix du genièvre comprend les droits d'accises, le coût des matières employées pour la fermentation et les frais généraux de fabrication.

Le coût des farines ne peut avoir grande influence sur le prix de revient. J'ai calculé que pour un écart de 10 p. % de rendement par 100 kilogrammes de matières employées, il peut donner une différence de 6 centimes par litre.

Tandis que l'impôt à fr. 10 50 c^s peut, sur une différence de rendement

de 6 litres par hectolitre de contenance de la cuve à fermentation, fournir un écart de 23 centimes au litre.

En admettant seulement 20 centimes, cela fait un déficit annuel de 12 à 14 millions!

Plus les droits sont élevés, moins le Gouvernement percevra parce que la fabrication se concentrera dans les grandes villes, au détriment de l'agriculture!

Pour abréger les discussions, voici, Messieurs, mes conclusions :

Liberté du travail pour tous les distillateurs;

Épuisement aussi complet que possible des matières;

Emploi de toutes les espèces de matières premières, moyennant déclaration préalable de l'espèce et de la quantité:

Constataction journalière du produit par les employés des accises;

Droit de 60 francs à l'hectolitre à 50° G. L.

Déduction de 15 % aux distillateurs agricoles ne macérant pas plus de 20 hectolitres par jour.

Pour terminer, je signalerai qu'il y a 33 ans, en 1831, nous avions une situation identique à celle qui se présente aujourd'hui. Les distillateurs, dans les villes à octroi, payaient à raison d'un rendement de 5 litres. Obtenant davantage, ils enlevaient leurs excédents indemnes de droits, à tel point que la ville d'Anvers notamment ne percevait plus de droits d'octroi du chef de la fabrication locale. A la suite de nos réclamations, le Gouvernement fit procéder à des expériences que j'eus l'honneur de diriger, à Boitsfort, sous la surveillance de M. le contrôleur Guillaume, actuellement directeur général. Le résultat de ces expériences fut que l'on retirait, à cette époque, 7 1/4 litres par hectolitre de contenance de la cuve de fermentation, avec un chargement de 12 à 14 kilogrammes de farine et par un débattage à bras, sans l'aide de réfrigérants. Ce chiffre ayant été contesté par les distillateurs des villes, de nouvelles expériences eurent lieu à Bruxelles, chez M. De Vadder, et à Hasselt, chez M. Jean Van Vinckeroy.

Le résultat fut le même.

Ensuite de toutes ces contestations, la loi fut changée.

J'espère, dans l'intérêt général du pays, que les Chambres et le Gouvernement admettront aussi mes réclamations actuelles en adoptant l'impôt au rendement.

M. PLATEL — M. Bal nous dit que les fraudes continuent à se pratiquer en France; mais par qui? Par les distillateurs soumis au régime que M. Bergé nous a fait connaître? Non, ces fraudes sont pratiquées par les bouilleurs de crû, les distillateurs agricoles et les distillateurs ambulants.

Ce sont ceux-là qui pratiquent les fraudes que la loi française est impuissante à réprimer.

M. JOS. WARNANT. — Messieurs, si j'ai bien compris, on a dit qu'en France on ne désirait pas voir abolir l'exercice, que tout au moins il n'y avait pas un grand inconvénient à le maintenir. Or, j'ai sous les yeux une enquête faite

à l'occasion du régime des boissons et je trouve dans le rapport de M. Cavalié annexé à cette pièce : « La plupart de ceux, en effet, qui se sont prononcés » pour la négative, *désiraient la suppression de l'exercice*; mais son maintien » est considéré, avec la législation en vigueur, comme une nécessité fiscale. » Les intérêts du Trésor l'exigent. »

De là la conclusion qu'avec toutes vos installations vous ne pourrez aboutir à rien de certain, qu'elles ne peuvent être efficaces sans l'exercice, ce régime abhorré dans notre pays lorsqu'il existait en 1830, et abhorré dans tous les pays où il est appliqué!

M. GUILLAUME. — Je n'ai pas grand goût de discuter des chiffres, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer combien M. Hainaut, de très bonne foi certainement, se laisse aller à des exagérations. Il a publié dernièrement, dans un journal, une lettre où il établit le calcul de la perte des 14 millions que notre régime actuel occasionne à la Belgique. J'y lis entre autres à propos de la perte qui résulterait des fortes charges et fermentations trop rapides :

« On peut évaluer cette perte en moyenne à 5 p. % par 100 kil. de » matières fermentées; prenons seulement 4 p. % sur 120 millions de » kilog. » — je ne sais trop où il trouve que l'on distille 120 millions de kilog. de farine, mais passons — « cela donnera 4,800,000 litres de genièvre » à 50° G.L. à fr. 1 20 c^s le litre, soit 5,760,000 francs. »

Eh bien, en admettant les données de M. Hainaut, je trouve qu'on n'arrive qu'à 2 millions par la raison que la perte n'est pas de fr. 1 20 c^s, mais de 45 centimes, c'est-à-dire fr. 1 20 c^s moins 75 centimes de droits. Il est certain qu'il n'y a d'autre perte que celle de la valeur de l'alcool, non compris le montant des droits qui est compris à tort dans le prix coté à fr. 1 20 c^s.

M. HAINAUT. — A 1 franc.

M. GUILLAUME. — Vous avez écrit à fr. 1,20 c^s.

M. HAINAUT. — C'est une erreur.

M. GUILLAUME. — Vous arrivez à 5 millions en multipliant la quantité d'alcool prétendument perdue par fr. 1 20 c^s. Voilà déjà les 5 millions réduits à 2 millions, et si je pouvais discuter tous les chiffres, j'arriverais certainement à bien d'autres réductions sur les 14 millions.

M. HAINAUT. — Tout ce qu'on laisse est perdu au prix de vente.

M. BERGÉ. — Il résulte de la discussion qu'il y a en France un régime abominable qu'on appelle l'exercice, lequel est incapable de sauvegarder les intérêts du Trésor même en appliquant les dispositions réglementaires

arrêtées en 1879. Mais si ce régime est si détestable, si les règlements adoptés en France sont impuissants à empêcher la fraude, comment se fait-il que nos voisins n'adoptent pas le système belge, cet excellent système qui, suivant vous, donne toutes les satisfactions imaginables? C'est qu'ils savent bien que le système belge est le plus détestable de tous.

M. SPRINGUEL. — Je crois devoir faire remarquer que ce n'est pas le pavillon de M. Hainaut qui ferait faire des économies, mais le travail de 48 heures. Il importe de ne pas perdre cela de vue.

M. DUJARDIN. — Le système de M. Hainaut n'a pas seulement pour objet de réaliser des économies, mais surtout, suivant lui, d'empêcher la fraude.

M. BAL. — Dans une précédente séance, j'ai opposé, à la prétendue perte signalée par M. Hainaut, un calcul irréfutable, d'où il résulte qu'au lieu d'une perte pour le pays, la législation actuelle avait produit des bénéfices considérables. Il y a 30 ans, 100 kilos de farine produisaient 57 litres d'eau-de-vie; ils en produisent aujourd'hui 65. Je constate que ce calcul n'a pas été contesté.

M. JOS. WARNANT. — Répondant aux observations que j'avais présentées, M. Bergé nous a dit : mais si le système français est si mauvais, comment se fait-il que nos voisins qui doivent connaître le nôtre ne l'adoptent pas? C'est une question de tradition et de caractère. On peut appliquer aux Français, qui parlent toujours de liberté et qui ont même été nos maîtres en fait de principes de liberté — pas d'application — des institutions qu'on ne pourrait pas faire accepter en Belgique. Si l'on disait aux Belges : changement avec l'exercice ou maintien du système actuel, il n'en est pas un qui ne vîlat pour le *statu quo* et le rejet de l'exercice.

M. BERGÉ. — Il semblerait, à entendre M. Warnant, que je voudrais préconiser l'exercice; il n'en est rien et le système que l'on propose n'a rien de commun avec l'exercice. Si en France on maintient l'exercice, ce n'est pas en vue du travail tel qu'il se fait en Belgique, ce n'est pas pour produire des alcools de grains ou de mélasse, c'est à cause du vin. Sans l'exercice il y aurait dans le transport des matières alcooliques des fraudes énormes. Dans l'enquête sur le régime des boissons que j'ai sous les yeux, je trouve des arguments importants au point de vue de ma thèse; on y demande quels sont les différents genres de fraudes et tous les genres qu'on indique consistent à frauder à l'aide des vins; ce sont des caves clandestines, des vins coupés, des falsifications, en un mot des procédés qui n'ont rien de commun avec les fraudes qu'on peut redouter en Belgique.

S'il y a en France un courant d'opinion en faveur de l'exercice, c'est parce que ce pays est producteur de vins, mais la Belgique ne produit pas de vins si ce n'est dans la partie que représente M. Warnant; l'exercice n'est donc pas nécessaire chez nous.

M. LE PRÉSIDENT. — Évidemment l'exercice n'est pas nécessaire chez nous, mais la question est de savoir si le mode proposé, fort attrayant en principe, je le reconnais, ne rendrait pas obligatoires, pour défendre les intérêts du trésor, des mesures successives qui aboutiraient au régime répudié de l'exercice. On a parlé de la France. Oui, l'obligation d'y conserver l'exercice résulte de faits spéciaux, mais il y est considéré comme regrettable. Je puis à ce sujet citer une opinion dont on ne méconnaîtra pas la haute valeur. MM. Léon Say et Frédéric Passy sont venus récemment passer quelques jours en Belgique; j'ai eu l'honneur d'être mis en rapport avec ces messieurs, et il a été question devant moi des modifications qu'on réclamait ici au système d'impôt sur les eaux-de-vie; eh bien, ces messieurs disaient que cette opposition qu'on rencontrait à une modification qui pouvait avoir comme conséquence finale l'introduction de l'exercice était bien dans le caractère belge; nous avons l'exercice en France, disaient-ils, il y a presque obligation pour nous de le maintenir, mais cette obligation est considérée comme regrettable. Et ces messieurs nous félicitaient d'avoir un système d'impôts d'accise plus conforme à nos mœurs et qui rend très supportable l'action fiscale, qu'il s'agisse de bières, d'eaux-de-vie ou de sucres.

M. RAEYMAECKERS. — M. le Président vient de citer M. Léon Say. Cet économiste a reconnu dans un de ses discours qu'il faut attribuer l'amointrissement des recettes moins à la diminution de consommation qu'à l'énorme progrès de la fraude; je crois pouvoir ajouter l'opinion de M. Pascal Duprat, chargé de faire rapport au nom de la sous-commission qui avait examiné le projet de loi sur l'impôt des boissons en 1881; je lis dans ce rapport :

« L'hésitation est bien plus grande encore, lorsqu'il s'agit d'évaluer les
 » quantités de vins et surtout celles d'alcool qui échappent aux perceptions
 » du fisc. Les uns portent ces quantités à $\frac{1}{8}$ seulement, d'autres à la moitié;
 » les plus exagérés hasardent la proportion des $\frac{3}{4}$. La majorité de ceux qui
 » se sont prononcés donnent l'estimation de $\frac{1}{3}$, qui est encore supérieure à
 » celle de l'Administration des Finances. Quant aux procédés mis en usage
 » par les fraudeurs, la nomenclature est aussi variée que nombreuse. La
 » Régie ne les ignore point, mais il n'est point en son pouvoir de les préve-
 » nir. Tel est du moins l'avis des préfets, celui des comices agricoles et de la
 » population non commerçante qui se contenterait d'une amélioration de peu
 » d'importance aux formalités pratiquées en ce moment. Au contraire, le
 » commerce demande énergiquement la suppression de toutes les entraves
 » qui gênent sa liberté d'action. »

Dans un autre passage du même rapport, M. Pascal Duprat préconise surtout la libre circulation. A ce propos je vous dirai, Messieurs, que je citais tout à l'heure, dans une conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec M. le Président, le fait suivant qui s'est passé à Bordeaux lors de l'Exposition de 1882. Je me trouvais comme membre du jury au milieu d'un groupe de distillateurs de diverses nations et de beaucoup de Français; on a parlé des législations qui régissent la fabrication des alcools dans les différents pays

et on m'a prié de faire connaître le mécanisme et le fonctionnement de la loi belge. Je me suis rendu à ce désir et j'ai expliqué de mon mieux ce qui se pratique ici. Quand j'ai parlé de la liberté de la circulation, ces messieurs se sont écriés : Vous avez la liberté de la circulation ? Mais alors votre législation est la meilleure du monde !

J'ai été frappé moi-même de ces exclamations et, je dois le dire, je suis sorti de cette réunion très grand partisan de la loi qui nous régit aujourd'hui.

Je dois ajouter quelques mots en ce qui touche la fraude pour prouver que, quant aux appareils, il n'en coûte rien à ceux qui veulent frauder pour le faire.

M. Vandeveldé vous a déjà parlé de l'Angleterre. Voici ce que j'ai trouvé dans une publication américaine. Il s'agit de l'alcool : « Avec l'établissement » des hautes taxes, les fraudes au détriment des recettes du Trésor furent » inaugurées et pratiquées sur la plus large échelle. Elles furent bientôt » couronnées d'un tel succès et si bien érigées en système, qu'en 1868 » il semble que tout le pays était frappé de corruption et de démoralisation. »

J'en resterai là pour le moment, Messieurs. Si l'on continue la discussion sur l'un ou l'autre point de mon travail, je reprendrai la parole.

M. DUJARDIN. — Je voulais faire une simple observation en réponse à M. Bergé qui a demandé : Pourquoi, si le système belge est si bon, la France ne s'empresse-elle pas de l'adopter et de supprimer l'exercice.

C'est précisément ce qu'on a tenté de faire en France dans un moment d'émotion. Un décret du Gouvernement provisoire en date du 31 mars 1848 supprime l'exercice des débits de boissons, en maintenant cependant toutes les formalités à la circulation. Ce décret a été abrogé le 22 juin de la même année.

C'est vous dire qu'en France d'autres personnes que les fonctionnaires croient que le système en vigueur ne peut être appliqué sans l'exercice.

M. BERGÉ. — Un mot de réponse pour faire justice de cette objection.

Pourquoi cela s'est-il fait ? Je vous l'ai déjà dit tantôt. En France, le vin paye un impôt moindre que l'alcool. Rien n'est plus facile, si l'on ne surveille pas, que de prendre du vin et de le distiller.

On a demandé en France d'établir un impôt égal sur tous les spiritueux ; mais on est venu réclamer en disant : Le vin est une boisson populaire, vous ne pouvez le frapper comme l'alcool, il faut que l'impôt sur le vin soit moins élevé.

Dans ces conditions il fallait revenir à l'exercice, c'était fatal. Il ne s'agit pas en France de la fabrication de l'alcool telle qu'elle est pratiquée en Belgique ; c'est à cause du vin qu'on peut distiller qu'on a été obligé de rétablir l'exercice. Si la France adoptait le système belge, sans l'exercice, la fraude serait immense.

M. DUJARDIN. — L'exercice existe en France sur tous les produits accisés : sur l'alcool, le vin, le sucre, etc. Notamment en ce qui concerne ce dernier

produit, il est assez remarquable qu'en ce moment un certain nombre de fabricants demandent l'application du système belge.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous passons à la discussion du rapport de M. Bergé⁽¹⁾.

M. SPRINGUEL. — Le rapport de M. Bergé relate d'une manière complète, parfaite, ce que nous avons vu à l'usine de M. Hainaut. Je me bornerai donc à tirer quelques déductions de ce rapport même.

Le rapport constate que la colonne de M. Hainaut a pu produire un écoulement trouble; il dit que ce fait « a été le résultat d'une épreuve » forcée, mais que des membres de la sous-commission soutiennent que, » dans un but de fraude, les distillateurs pourraient provoquer un écoule- » ment semblable. »

Il est certain que les distillateurs pourront provoquer cet écoulement trouble avec la colonne de M. Hainaut, comme avec toute autre colonne, et il est à craindre qu'on ne le fasse quand on a intérêt à le faire.

D'après ce rapport, la présence des matières en suspension dans les flegmes troubles n'a pas exercé d'influence sur la détermination du titre; cela est parfaitement exact; dans le cas qui nous a occupé, il n'y a pas eu de différence; mais il n'en sera pas toujours ainsi : dans le cas présent, on opérait avec une colonne neuve, parfaitement propre, exempte de dépôts, dans laquelle il ne pouvait exister d'obstacle à la circulation des matières. Or, quand toute colonne a fonctionné quelque temps, l'intérieur se couvre de dépôts plus ou moins épais; il arrive que les communications d'une case à l'autre s'obstruent complètement; alors, les matières, au lieu de suivre un courant descendant, montent dans les cases supérieures et sortent par le réfrigérant. Cet accident se produit à l'insu et contre le gré du distillateur; des matières étrangères : débris de balais, morceaux de cordes, etc., le produisent; il peut aussi être le fait du distillateur; et si ce dernier y trouve du profit, il sera tenté de le faire; dans ce cas, voici ce qui arrivera : des matières non distillées, contenant des substances *en dissolution*, ayant une densité plus ou moins forte, se mélangeront aux flegmes du réservoir cadénassé et fausseront les indications de l'alcoomètre.

Voici deux fioles : le n° 1 contient des flegmes pesant 32° G. L.; le n° 2 contient des flegmes qui ont la même teneur d'alcool que le n° 1, mais ils n'accusent à l'alcoomètre que 23° $\frac{1}{10}$. D'où provient la différence? C'est de ce que dans l'une, une certaine quantité de matières provenant directement de la cuve est mélangée aux flegmes. Cet accident, je le répète, pourra se produire spontanément, mais il pourra être provoqué par le distillateur.

Lorsque messieurs les expérimentateurs ont constaté qu'il n'y avait aucune différence entre les teneurs d'alcool de flegmes troubles et de flegmes limpides accusant le même titre à l'alcoomètre, ils ont opéré sur des produits

(¹) Voir l'annexe.

qui ne contenaient que des substances *en suspension* et qui ne contenaient pas des substances *en dissolution*; il y avait eu un simple entraînement de son ou d'autres résidus inertes, entraînement purement mécanique; le résultat eût été tout autre si une partie des substances *en dissolution* eût pénétré dans le réfrigérant.

Il ne faut donc pas se fier aux seules indications de l'alcoomètre.

Quant au pavillon, nous ne le connaissons que par le plan qui nous en a été remis, mais n'en dit-il pas assez?

1° D'abord, pour chaque pavillon, il faudra deux récipients cadénassés, l'un pour recevoir les produits distillés, l'autre pour recevoir les produits du trop plein, en cas de refoulement, et s'il faut des récipients de rechange, il en faudra quatre pour chaque pavillon;

2° Rien n'empêchera qu'une partie des matières fermentées, puisées dans la cuve, puissent être introduites directement dans l'alambic à rectifier;

3° Lorsque, par suite d'une introduction trop brusque de vapeur ou d'un refoulement trop abondant, l'alcoomètre et le thermomètre (car il faudra aussi un thermomètre) seront lancés hors de l'éprouvette, on ne pourra plus diriger la marche de la colonne;

4° L'humidité et la chaleur qui régneront à l'intérieur de ce pavillon (lequel est en verre), la température presque toujours plus basse qui régnera à l'extérieur, feront condenser sur les parois intérieures du pavillon une mince couche de vapeur; ces parois devenant opaques, on ne pourra plus lire les indications de l'alcoomètre ni celles du thermomètre; on ne pourra plus diriger la marche de la colonne.

Dans son rapport, M. Bergé me semble attacher trop peu d'importance aux différences constatées par plusieurs observateurs entre les degrés d'un même échantillon de flegmes; les indications extrêmes ont été fournies par M. Bergé, d'une part, et par MM. Van Zuylen et Verstraete, d'autre part. On ne contestera pas la compétence de ces messieurs. Leurs indications ont cependant varié entre 23° et 23°5; elles présentent donc un écart de $\frac{5}{10}$ sur 23 ou $\frac{2,17}{100}$ p. %.

Or, supposons deux distillateurs travaillant chacun 1,000 hectolitres cuves-matières par jour, soit 310,000 par an et produisant 18 litres par hect. c. m., soit 5,580,000 litres par an, il pourrait y avoir entre les prises en charge de chacun d'eux, à raison de $\frac{2,17}{100}$ p. %, un écart de 121,086 litres, selon que l'un d'eux aurait vu vérifier ses degrés par un employé les appréciant comme M. Bergé, ou par un employé les appréciant comme MM. Van Zuylen ou Verstraete. Cette différence à raison de 75 centimes par litre ferait un écart de fr. 90,814 50 c. Rien d'étonnant, nous dit-on : l'instrument était de très petite dimension; cela est vrai; mais l'instrument fait partie d'une série, et chaque pièce de la série est faite pour quelques degrés seulement; l'espace entre les degrés est grand; c'est là l'essentiel, et il y avait des subdivisions par $\frac{1}{10}$ de degré; un instrument fait pour l'échelle entière sur ce type ne serait certes pas de petite dimension.

Eh bien, Messieurs, qu'arriverait-il si l'on avait affaire à des employés moins compétents que nos honorables collègues; ou, si un distillateur avait

à compter avec un employé trop fiscal, tandis que l'autre aurait à compter avec un employé trop facile ?

La concurrence entre ces deux distillateurs serait absolument impossible.

Il faut cependant aussi tenir compte des dangers de la corruption, danger immense qui doit suffire, à lui seul, pour faire rejeter le système, tel qu'il est présenté par M. Hainaut.

J'en conclus que le moyen préconisé par M. Hainaut ne saurait assurer la juste répartition de l'impôt entre les distillateurs et qu'il ne présente pas de garanties suffisantes contre la fraude.

M. BERGÉ. — Messieurs, vous venez d'entendre l'objection tirée de la possibilité d'un trouble dans les flegmes tels qu'ils sortent de l'appareil de condensation.

M. Springuel a eu l'obligeance de m'envoyer deux échantillons de flegmes. L'un est un flegme trouble, l'autre est un flegme normal. Celui-ci est dans des conditions parfaitement régulières, ainsi qu'il résulte de l'expérience que j'ai faite avec un réactif. On voit très bien la séparation qui s'est produite dans ce tube, la couche supérieure étant l'alcool contenu dans le flegme.

Quant au second échantillon, c'est un produit de fantaisie, dans lequel il y a des matières étrangères au flegme. M. Springuel a constaté 23,4 comme degré. En laissant reposer et en filtrant ce produit, au lieu de 23° j'en ai trouvé 23°. M. Springuel aura sans doute pris le degré au moment où certains produits, précipités depuis, étaient encore en dissolution.

Dans tous les cas, ce flegme ne peut être considéré comme le produit d'une fabrication courante. D'ailleurs, j'ai fait pour le second échantillon la même expérience que pour le premier, afin de voir si c'était un flegme véritable. La simple coloration du produit permet parfaitement de s'assurer que ce n'est pas là un flegme normal et il suffirait de le montrer à un employé des accises pour que celui-ci, à l'aide d'une petite bouteille d'essai ou d'un tube à réactif, puisse constater si le produit est un flegme véritable ou un produit de fantaisie. Celui-ci naturellement ne pourrait être admis.

On peut certainement déjouer la fraude. Je n'avais pas apporté ici de documents, mais celui que M. Dujardin a remis et dont M. Warnant a fait état contre moi, me vient heureusement à point pour établir, autrement que par mes affirmations, que la constatation de la richesse alcoolique des flegmes est possible. En effet, cette constatation est facile à l'aide de l'ébullioscope, et voici ce que je trouve à la page 78 du document dont je viens de parler :

» Ces précédents suffisent pour établir qu'il est possible de déterminer le
 » titre des vins aussi facilement que celui des alcools. Et pourtant, à l'époque
 » où les dispositions législatives auxquelles il est fait allusion furent adoptées
 » l'administration n'avait à sa disposition, pour constater le titre des vins,
 » que l'appareil Salleron, d'un usage fort difficile si l'on veut opérer avec
 » précision.

» Or, depuis cette époque, la science a fait de grands progrès, car M. E. Malli-
 » gand fils est parvenu à perfectionner l'ébullioscope à un tel point que,
 » dans les plus mauvaises conditions, on ne commet pas une erreur de plus

» de $\frac{1}{6}$ de degré, et que dans la majorité des cas on est sûr du vingtième.
» (Rapport fait par M. le baron Thenard et lu à l'Académie des sciences
» le 3 mai 1875 au nom d'une Commission composée de MM. Dumas, Desains
» et Thenard, rapporteur. — Voir Compte rendu de l'Académie des sciences,
» t. LXXX, n° 17, séance du 2 mai 1876.) »

Cela vous prouve qu'en dehors des procédés ordinaires, il y a d'autres procédés très sûrs et qui donnent toutes les garanties d'exactitude.

M. DUJARDIN. — Mais pour les employés dans leur exercice, cela est absolument impraticable.

M. VERSTRAETE. — Le rapport de M. Bergé dit ceci : « Les expériences faites
» sur les flegmes troubles, recueillis à Boitsfort, ont démontré que la présence de matières en suspension, qui troublaient le liquide alcoolique, n'a pas exercé d'influence sensible sur la détermination du titre. Les flegmes redistillés au laboratoire ont donné des richesses alcooliques correspondantes aux déterminations faites à la distillerie. Dans la séance de la sous-commission du 19 mars, plusieurs membres ont présenté des observations d'où il résulterait que dans certaines conditions des différences de titres peuvent se produire par suite du mélange de matières denses entraînées par les flegmes. »

Je ne conteste pas les essais faits dans un laboratoire, et encore moins les essais faits par M. Bergé dans son laboratoire. Je tiens cependant à ce que le procès-verbal de cette séance constate que la Commission n'a pas fait ces essais, que ces essais ont été faits exclusivement par M. Bergé et par M. l'inspecteur spécial Dupont.

Je ne puis accepter la responsabilité de l'assertion contenue dans le rapport parce que les expériences que j'ai faites chez moi m'ont toujours prouvé le contraire.

Je puis, si vous le voulez, vous donner l'opinion de chimistes très compétents, et je vous prouverai que les essais faits avec des flegmes blancs ont toujours donné un faux degré.

Jusqu'à preuve du contraire, je ne puis admettre que l'état blanc du flegme n'influe pas sur la constatation du degré.

Je passe maintenant à une autre assertion du rapport. Voici ce que j'y lis : « Quelques objections tirées de variations fractionnelles de degré suivant les observateurs n'ont pas de grande valeur, si l'on tient compte que l'instrument mis en œuvre à Boitsfort était de très petite dimension. Un instrument muni d'une échelle plus large rendrait la lecture beaucoup plus facile. »

Or, l'instrument dont nous nous sommes servis à Boitsfort était divisé en dixièmes de degré. J'affirme, Monsieur, que pour constater la richesse alcoolique des liquides, il n'en existe pas de plus précis. Si avec cet instrument vous n'avez pu constater le degré exact, vous ne trouverez pas d'alcoomètre pouvant vous donner un meilleur résultat.

M. SPRINGUEL. — Je dois faire remarquer que l'échantillon que j'ai apporté ici et dont j'ai donné un double à M. Bergé n'est pas du tout un échantillon de fantaisie. C'est un flegme auquel on a mêlé une partie des substances de la cuve qui produit le flegme et qui est devenu ainsi faussé par l'introduction de ces matières.

M. Bergé constate de l'huile. Il doit y en avoir et il ne peut pas ne pas y en avoir. C'est l'huile du maïs ; ce flegme résulte du travail du maïs avec le froment et il y aura toujours de l'huile dans le travail du maïs.

M. BERGÉ. — Il n'y en avait pas dans ce flegme-ci.

M. SPRINGUEL. — Grâce à la distillation.

Le mélange que je viens d'indiquer peut se produire spontanément, malgré le distillateur et à son insu. Tous les distillateurs qui sont ici savent qu'une colonne peut s'obstruer et que les matières peuvent arriver à l'éprouvette.

Si un pareil accident se produisait dans le nouveau système et si des matières de la cuve se mélangeaient aux flegmes contenus dans le réservoir cadénassé, le titre de ces flegmes serait faussé, alors même que le distillateur serait innocent.

Mais le distillateur pourra provoquer cet accident. Il pourra boucher la communication, laissera arriver les flegmes et quand une certaine quantité se sera introduite dans le réservoir, il rétablira la communication et le tour sera joué.

M. Bergé a parlé de l'ébullioscope comme moyen de contrôle. Je suis d'accord avec lui sur cette question, mais ce n'est pas cela que nous avons à examiner. Il s'agit de constater au moyen de l'alcoomètre la nature des flegmes contenus dans le réservoir cadénassé.

C'est ce que je dis qui n'est pas possible et il faudra recourir à d'autres instruments qui seront d'une pratique bien difficile pour les employés. Les expériences de M. Verstraete ne concordent pas avec celles faites par l'administration et par M. Bergé ; cela s'explique, les expériences peuvent avoir été bien faites de part et d'autre et ne pas concorder ; s'il y a eu un entraînement de matières dans le travail de M. Verstraete, un entraînement de matières qui ne sont pas inertes, les flegmes de M. Verstraete auront été faussés, ils auront accusé un titre moins grand que le titre réel ; mais cet accident ne s'est pas produit chez M. Hainaut, nous n'avons pas eu là de refoulement de matières *en dissolution*, nous n'avons eu qu'un simple entraînement de matières *en suspension*. La densité des flegmes troubles que j'ai ici ne différera pas lorsqu'ils deviendront clairs, parce que les matières *en suspension* n'altèrent pas la densité ; ces flegmes, troubles ou clairs, marqueront toujours l'un 32°, l'autre 23°. Il y aura donc fraude de près de $\frac{1}{3}$ dans l'évaluation des quantités si l'on procède par l'alcoomètre simplement. Je tenais à faire cette observation pour montrer qu'il importe de ne pas prendre des indications par cet instrument seulement.

M. JOS. WARNANT. — A mon avis, nous sommes arrivés au point culminant de la discussion.

M. Bergé nous a dit que le produit qui lui avait été soumis est un produit de fantaisie; mais avec ce produit ne fait-on pas du genièvre? On en fait, ce n'est donc pas un produit de fantaisie et on peut arriver à semblable fabrication volontairement ou involontairement. D'un autre côté, il résulte de nos discussions que dans cet état on ne peut constater d'une façon exacte le degré du liquide; en admettant même que l'écart ne puisse être aussi considérable que celui trouvé par M. Springuel. Il est donc vrai que l'on ne peut constater le degré d'une manière exacte.

M. SPRINGUEL. — Par l'alcoomètre, non.

M. JOS. WARNANT. — Eh bien, c'est là une preuve évidente que la fraude est possible et facile.

Mais, dit M. Bergé, il y a des instruments qui permettent une plus grande précision; en France on se sert d'instruments au moyen desquels on peut ne se tromper que de $\frac{1}{10}$ de degré.

M. BERGÉ. — $\frac{1}{25}$.

M. JOS. WARNANT. — Soit, seulement comme le faisait remarquer l'autre jour M. Dujardin, ces instruments ne sont pas pratiques, ils peuvent trouver place dans un laboratoire, être maniés par des gens habitués aux opérations minutieuses, mais on ne pourrait utilement les mettre en main des simples agents du fisc.

Il est prouvé par la production de ces petites bouteilles qu'il sera facile au distillateur de tromper le fisc et que, même de la meilleure foi du monde, il lui arrivera de le tromper.

M. BERGÉ. — Le produit qui nous a été présenté et dont on veut tirer argument n'est évidemment pas un produit régulier; ce n'est pas un produit tel qu'on l'obtient actuellement; je crois que tout le monde devra être d'accord sur ce point (*interruption*). Que les fabricants ici présents qui fabriquent des flegmes comme celui-ci lèvent la main.

M. VANDEVELDE ET M. BAL. — Quand on aura intérêt à en faire on en fera.

M. DUMONT. — Tout le monde en a fait.

M. BERGÉ. — Je constate que personne n'a levé la main.

Dans une fabrication régulière quelqu'un fait-il du flegme comme celui-ci? Non.

M. DUMONT ET M. BAL. — Cela arrive.

M. BERGÉ. — Soit, cela arrive, comme il arrive qu'une maison croule, mais ce sont des exceptions dont il n'y a pas lieu de tenir compte.

On nous dit : on n'en fabrique pas aujourd'hui, mais on en fera demain

quand on aura intérêt à le faire. L'industrie a établi ce que doit être un flegme et le jour où, dans une intention frauduleuse, on produira des flegmes comme celui-ci, l'administration sera armée; les agents auront différents moyens de constater s'il y a tromperie; il suffit déjà de regarder le flegme pour s'assurer de son état; dans les conditions normales, le flegme doit être clair; si cela ne suffisait pas, on pourrait faire l'opération que j'ai faite. Quand vous avez un flegme dans des conditions régulières, si vous agitez rapidement le flacon, au bout de quelques minutes il se produit une séparation et vous reconnaissez la couche claire; avec un produit comme celui qui nous a été présenté, vous aurez une couche colorée. Pour constater la quantité d'alcool, il y a des procédés parfaits. On nous dit que les agents du fisc ne sauront pas employer ces procédés; il ne faut pas faire de nos agents du fisc des gens plus bêtes qu'ils ne sont. Nous avons aujourd'hui pour le moindre emploi des docteurs, des ingénieurs, des jeunes gens qui ont fait des études dans des écoles industrielles, dans des athénées, dans des écoles moyennes, l'instruction se perfectionne et se répand partout et il ne sera pas difficile de trouver désormais pour le fisc des agents capables. D'ailleurs, l'expérience qu'il y aurait à faire pour constater la fraude est des plus simples et pourrait être faite par le premier venu : il suffit de prendre un réactif; de mêler, d'agiter et d'attendre; c'est tout à fait élémentaire.

M. DUMONT. — En quoi consiste l'expérience ?

M. BERGÉ. — Je prends un réactif spécial, je le mets dans un tube avec le flegme à examiner, j'agite, et lorsque j'ai agité la séparation se fait comme vous pouvez le voir au tube que je tiens en main; j'ai ici un alcool clair, c'est celui de M. Springuel, voilà la bonne fabrication. En voici un autre qui est trouble : c'est le tripotage! (*Rires*).

M. SPRINGUEL. — M. Bergé demandait tantôt s'il y avait un seul distillateur dans l'assemblée qui n'ait jamais eu un produit comme celui qui lui avait été présenté

M. BERGÉ. — Malgré lui.

M. SPRINGUEL. — Oui, malgré lui; eh bien, je demanderai, moi, s'il y en a un qui n'ait jamais eu de matières de cuve entraînées; on ne dira cependant pas ici qu'il y a intention frauduleuse, car nous avons intérêt à éviter l'entraînement. Eh bien tout le monde dira qu'il en a eu. Nous pourrions donc être tous traités comme des fraudeurs.

M. Bergé dit que le flegme qui lui a été présenté n'est pas un beau flegme, j'ai exagéré les proportions pour rendre l'argument plus sensible. Ceux que j'ai ici ont 32°; j'aurais pu en faire avec 29°. M. Bergé a trouvé 25; si j'avais pris 28 ou 29 j'aurais eu un plus beau résultat.

M. Bergé nous dit qu'il est aisé de faire la constatation des flegmes; mais les distillateurs ne possèdent pas la science de M. Bergé. Nous n'avons à notre

disposition que de petits moyens pratiques. M. Bergé a des réactifs, il peut déterminer la valeur du flegme, mais je ne saurais le faire.

M. Bergé pense que les agents du fisc sont assez intelligents pour constater les quantités exactes d'alcool; avec l'alcoomètre c'est possible, mais en dehors de ce moyen je crois qu'il en est peu capables de faire cette constatation. J'entends naturellement parler des agents qui circulent. Au Ministère vous aurez des fonctionnaires qui sauront manier les instruments de précision. Il n'en est pas de même des agents du service actif en province.

M. DE VADDER. — S'il y a présomption de fraude on prendra une bouteille et l'on examinera.

M. SPRINGUEL. — Cela est impraticable, on ne s'en apercevra pas; le fait des flegmes blancs se produit fréquemment.

M. Dumont, M. Bal et tous les distillateurs en général nous disent qu'ils ont des entraînements.

M. JOS. WARNANT. — Je voulais faire la même observation que M. Springuel. D'après mes renseignements ce cas se présente même involontairement.

Il y a cependant une chose à ajouter. D'après M. Bergé la question de savoir si c'est volontairement ou involontairement qu'on a obtenu un tel produit dépendra d'une opération chimique, de l'emploi d'un réactif. Qui choisira ce réactif?

M. BERGÉ. — L'Administration.

M. JOS. WARNANT. — De quel droit prendra-t-on tel réactif plutôt que tel autre? Vous allez donc faire dépendre une décision aussi grave d'une opération chimique, d'un fait qui peut donner lieu à des discussions sur une multitude de points.

Tel réactif peut être suffisant eu égard au quantum d'une certaine matière employée; il ne le sera plus si cette matière est employée en plus grande ou en moins grande quantité. Cela n'a donc rien de certain et lorsqu'il s'agit de la constatation d'une fraude en matière d'impôt, il faut plus que cela.

M. VERSTRAETE. — M. Bergé nous a demandé si les distillateurs produisent des flegmes dans les conditions de celui qui lui a été soumis. En général, non, les flegmes sont plus clairs; mais je puis certifier que la chose a été étudiée et est prête à être mise à exécution par des distillateurs qui ne reculeront pas devant la dépense pour produire des flegmes beaucoup plus sales que celui-là.

En second lieu, l'administration des accises n'empêchera pas le travail des alambics. Il y en a encore aujourd'hui 268 dans le pays et les distillateurs qui voudront frauder supprimeront leur colonne et travailleront avec l'alambic, qui donne des entraînements continuels de matière et qui produit des flegmes encore plus sales.

Je tiens à vous prouver une fois de plus que l'entraînement de matières

prête à des erreurs. J'ai ici des contestations faites par M. Eselman, élève de MM. Delbruck et Marker, et que je vous prie de considérer comme exactes. M. Eselman a pris un échantillon de flegmes pesant 26°,4 et renfermant des matières entraînées. Cet échantillon a été redistillé et après ce premier essai une différence de 15 p. % a été constatée. Dans un second essai, l'expérimentateur avait des flegmes indiquant 38°,5; après la rectification ils indiquaient 38,68 $\frac{1}{10}$, ce qui fait une différence de 5 p. %. Je calcule que d'après la fabrication de M. Meeus, par exemple, cela donnerait une fausse constatation de 400 litres sur le produit total.

M. HAINAUT. — On discute seulement la constatation; mais d'après le changement de loi préconisé, il faudrait toujours déclarer la quantité de farine employée. En relevant le produit chaque jour on constaterait bien vite s'il y a fraude. Dans ce cas, on prélèverait des échantillons qui seraient examinés.

M. BAL. — Ce serait de nouveau une présomption sur laquelle on devrait se baser.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons maintenant, Messieurs, au 3° de l'ordre du jour, au vote de la question de principe.

M. DE VADDER. — Je me demande, M. le Président, comment les membres de cette Commission qui ne sont pas distillateurs pourront se reconnaître dans les débats qui ont eu lieu. (*Interruption.*) Ils ne sont pas au courant de nos opérations longues, délicates et multiples, et je me demande comment ils pourront voter.

M. MEEUS. — Nous avons été éclairés par vos discussions.

M. DE VADDER. — Tous les distillateurs devraient, semble-t-il, avoir le même intérêt. Il n'en est pas ainsi cependant et nous n'avons eu que des affirmations et des dénégations sur toutes les questions.

Sur la question des fraudes, par exemple, des membres ont prétendu qu'on ne fraudait pas actuellement; d'autres, au contraire, ont dit qu'on fraudait dans des proportions considérables.

On a abordé d'autres questions. On a parlé du travail en vingt-quatre ou en quarante-huit heures; on a soutenu qu'en quarante-huit heures on n'aurait pas plus d'avantages. (*Interruption.*)

La même chose s'est produite pour la question des levures. L'écart a été bien considérable, car on a parlé de 600 grammes et l'on a été jusqu'à 12 kilogrammes.

Je me demande ce que nos honorables collègues peuvent penser lorsqu'ils voient de pareilles divergences d'opinions entre les distillateurs, divergences qui n'ont pas toujours été exprimées dans toutes les formes voulues, car j'ai entendu un orateur dire que la thèse qu'il combattait n'avait pas le sens commun.

Je ne me fais pas d'illusion sur ce qui va arriver, vous conserverez ce qui

existe en portant peut-être le délai à quarante-huit heures. Quant à moi, je crois que la question du rendement est la question de l'avenir et je suis certain qu'on y arrivera fatalement.

M. DUJARDIN. — Avec l'exercice.

M. DE VADDER. — Le système au rendement peut seul donner l'égalité dans l'industrie et faire rentrer dans les caisses du Trésor tout ce qui doit y entrer.

M. GUILLAUME. — Il avait été entendu qu'après la discussion du rapport de M. Bergé, la question des fraudes serait rouverte. J'avais l'intention cependant de n'en plus parler, mais je ne puis laisser sans réponse ce que vient de dire M. De Vadder. Ceci ouvre de nouveau la discussion sur des points qui me paraissaient à peu près admis.

M. De Vadder a parlé des fraudes qui se feraient aujourd'hui. On en a cité deux. La première est la fraude au macérateur. Je vous ai dit que bien que l'attention des employés ait été particulièrement appelée sur cette prétendue fraude, ils n'en avaient pas même constaté le moindre indice. Il a d'ailleurs été admis que cette fraude serait sans objet. Tout le monde a été d'accord pour reconnaître qu'on pouvait charger le macérateur plus qu'on ne le fait aujourd'hui, et que si on ne le faisait pas, c'est qu'on n'y avait pas intérêt, attendu que les matières seraient trop épaisses pour bien fermenter dans les cuves. On n'ira donc pas, au risque de se faire punir, introduire frauduleusement pendant le déchargement des farines dans le macérateur, alors que cela n'est pas nécessaire et qu'on pourrait le faire légalement pendant le chargement sans s'exposer à l'amende.

J'ai ajouté à cela que le rendement pourrait être constaté par les employés alors que la fraude serait faite, puisque les employés se présentent à l'improviste, et alors le contenu frauduleux du macérateur servirait de base à la fixation du taux des droits. Le Trésor ne serait donc pas lésé. Tout cela a été établi.

M. De Vadder a parlé d'une autre fraude. Il a dit qu'on pouvait déclarer des matières pauvres et travailler des matières riches sans que nous puissions nous en apercevoir. Cela n'est pas rigoureusement exact. (*Interruption.*)

D'ailleurs, nous recommandons à nos employés de bien surveiller les distillateurs qui introduiraient dans leurs usines non pas des grains dont il est aisé de constater la nature, mais des farines; s'il y avait la moindre présomption de fraude, on prendrait un échantillon et il serait facile au chimiste de l'Administration de reconnaître, à l'aide du microscope, la nature des farines employées, si c'est du riz, du seigle ou du maïs.

M. BERGÉ. — Vos employés sont maintenant si habiles; tout à l'heure vous nous objectiez qu'ils ne l'étaient pas du tout.

M. GUILLAUME. — Cela peut aisément se constater au microscope.

M. BERGÉ. — Mais s'ils ne sont pas en état de se servir de l'ébullioscope, ils

ne peuvent employer le microscope! Ne parlons pas d'instruments de précision!

M. GUILLAUME. — Permettez, j'ai parlé du chimiste de l'Administration. Nous avons songé à nous prémunir contre cette fraude.

M. BERGÉ. — Nous sommes d'accord. Seulement, tout à l'heure, vous avez cherché une difficulté là où, d'après moi, il n'y en a pas.

M. GUILLAUME. — Ce n'est qu'un des moyens pour s'assurer que cette fraude n'existait pas. M. De Vadder ayant insisté, j'ai voulu en avoir le cœur net et j'ai écrit à tous les contrôleurs du pays pour leur demander de me faire connaître quels étaient les distillateurs qui introduisaient des farines dans leur usine et ne faisaient pas la mouture du grain chez eux.

Il résulte de leurs réponses que sur 74 distillateurs industriels, 67 ont des moulins; ceux qui n'en ont pas sont de très petits distillateurs. Tous les grands industriels ont des moulins et introduisent les matières chez eux à l'état de grain, et il est dès lors bien facile de voir quelle en est l'espèce, si c'est du riz, du maïs ou du seigle.

Il y a encore un autre fait qui a une grande importance et que je sou mets à votre appréciation. L'année passée, avant que la nouvelle loi sur les eaux-de-vie eût été édictée, il y avait un écart de 2 francs entre le droit sur l'emploi de farines riches ou de farines ordinaires. On ne travaillait alors, à cause de cet écart, que du seigle et de l'orge. La proportion était de 283,000 hectolitres de matières ordinaires et de 62,000 hectolitres seulement de matières riches.

Lorsque la loi a été changée, on a réduit cet écart à fr. 1 50 c^s. Qu'est-il arrivé? Pendant les cinq derniers mois de l'année, on a déclaré 735,000 hectolitres de matières ordinaires et 240,000 hectolitres de matières riches.

Or, si la fraude indiquée par M. De Vadder était aussi facile qu'il l'a dit, croyez-vous que les distillateurs qui ont déclaré ces 240,000 hectolitres auraient bénévolement payé au Trésor 360,000 francs de surtaxe ($240,000 \times 1.50$)? Il est évident que s'ils avaient pu employer des farines riches en déclarant des farines pauvres, ils l'auraient fait. (*Interruption.*) J'en tire cette conclusion que la fraude dont a parlé M. De Vadder, si tant est qu'elle existe, n'a réellement aucune importance.

J'ai encore à ajouter deux observations. Dans une précédente séance, M. Van Zuylen a signalé le très grand danger que présentait le nouveau système au point de vue de la moralité des employés. C'est là, Messieurs, un sujet extrêmement délicat et vous devez comprendre avec quelle réserve je dois l'aborder.

M. Van Zuylen a dit que dans le personnel de surveillance des fabriques de sucre il n'y a pour ainsi dire que corruption. Je ne puis assez protester contre une semblable affirmation. Il y a eu certainement des cas de corruption; mais nous avons obtenu des condamnations devant les tribunaux et l'Administration n'a négligé aucune mesure pour empêcher la corruption qui, je le crois, est restreinte aujourd'hui à des proportions minimales dans les fabriques de sucre.

Mais au point de vue du danger des corruptions, il n'y a aucune espèce de comparaison à faire entre la surveillance dans les sucreries et celle qu'il y aurait à exercer dans les distilleries, si l'impôt au rendement était établi. Lorsque dans une fabrique de sucre on fraude un hectolitre de jus, on gagne deux ou trois francs ; dans une distillerie en fraudant un hectolitre d'alcool, on frauderait 75, 100 et 120 francs.

Si la corruption n'a donc que des proportions très minimes dans la perception de l'impôt sur une matière qui ne paye que deux ou trois francs, la question change complètement lorsqu'il s'agit de matières qui payent 75 ou 100 francs.

M. Platel nous a parlé de ses ancêtres qui avaient tenu une distillerie à Hasselt. Eh bien, je fais à cet égard appel à ses souvenirs, à ses traditions de famille. Il vous dira certainement que, lorsque sous le régime hollandais la perception se faisait sur la quantité produite, la corruption avait des proportions énormes. (*Interruption.*)

J'ai relu, à ce sujet, les discussions de la loi de 1833, qui a inauguré notre mode actuel de perception ; j'ai trouvé, entre autres, un discours dans lequel M. Zoude disait : « La nouvelle loi réclamée vivement par l'industrie, l'agriculture et le commerce, est repoussée par la fraude qu'elle doit extirper, » par la corruption qu'elle cessera d'alimenter. »

Voilà l'opinion d'un des hommes les plus compétents de la Chambre en matière économique.

M. DE VADDER. — La fraude était générale.

M. GUILLAUME. — Elle résultait surtout du système.

Je veux encore attirer votre attention sur un point que j'ai déjà signalé au sein de la sous-commission, mais dont je crois devoir parler en séance plénière. C'est la transformation complète, absolue, de la mission du service des agents de l'Administration que nécessiterait le changement proposé.

Toute l'économie de notre système d'impôts indirects repose sur la *vérification* d'un fait déclaré par celui qui est soumis à l'impôt. A cela vous voulez substituer la *constatation* même du fait. En matière de douane, on doit toujours déclarer la quantité et la nature de la marchandise qu'on importe. L'employé vérifie ; s'il y a plus, on paye une amende ; s'il y a moins, le droit reste acquis sur la quantité déclarée. Le plus souvent, dans les grands bureaux, le déclarant ne sait pas d'avance quel employé vérifiera sa marchandise, et l'administration trouve là sa principale garantie.

Or, il y avait dans la loi générale de 1822 une exception. L'article 149 disait : Pour les marchandises d'accise, l'employé vérifiera la quantité et le droit sera payé d'après cette constatation. Eh bien, cela donnait lieu aux plus grands abus, et on a dû supprimer cette disposition ; la loi du 24 mai 1876 a assimilé sous ce rapport les marchandises d'accise aux marchandises de douane. Nous n'avons donc plus d'exemple d'une perception basée sur la *constatation* d'un fait. Il faut une déclaration du contribuable, déclaration que l'employé se borne à *vérifier*.

J'ai voulu appeler votre attention sur ce point. Je pourrais encore vous

présenter d'autres observations, mais je crois devoir m'en abstenir pour abréger le débat, qu'on semble avoir hâte de terminer.

M. DE VADDER. — M. le directeur général, d'accord avec le plus grand nombre de nos collègues, estime donc que sous la loi actuelle il n'y a pas de fraudes?

M. GUILLAUME. — Pas de fraudes importantes, car des fraudes il y en aura toujours.

M. DE VADDER. — Tandis que sous le système que nous proposons il n'y aurait, d'après vous, que des fraudes.

Je renverse le raisonnement et je soutiens que le contraire est vrai.

M. GUILLAUME. — On appréciera la valeur de nos arguments.

M. JOS. WARNANT. — Messieurs, la formule sur laquelle nous avons à voter me paraît trop générale. En effet, en voici les termes :

« Y a-t-il lieu, en matière d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, de substituer l'impôt sur le rendement à l'impôt sur la contenance des cuves? »

A la question ainsi posée je répondrais affirmativement parce que je crois qu'en effet il est plus juste de faire payer au rendement; mais là n'est pas la question. Il faut voir si actuellement il est utile de changer le système de perception, si c'est actuellement possible. Voilà la question pratique sur laquelle il y a réellement lieu de donner notre avis. Si d'ici à cinq ou dix ans l'on découvre un moyen simple, facile, certain de perception, sans fraude possible au préjudice du Gouvernement, sans ennui pour les distillateurs et pour le public, alors, mais alors seulement, on pourra changer le système.

Je propose donc de dire : y a-t-il lieu *actuellement*, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — Nul doute que nous ne soyons d'accord pour admettre la modification proposée par M. Warnant. Il va de soi d'ailleurs que l'avenir ne saurait être engagé par notre vote.

Je mets donc aux voix la question suivante :

« Y a-t-il lieu *actuellement*, en matière d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, de substituer l'impôt sur le rendement à l'impôt sur la contenance des cuves? »

Il est procédé à l'appel nominal. Ont répondu *oui* :

MM. De Vadder, Bergé, Adan, Hainaut, Platel-Jaminé et Van Straelen.

Ont répondu *non* :

MM. Vandekerchove, Jamme, Meeus, Sabatier, Jos. Warnant, Bal, Carbon-

nelle, Claeys, Descampe (1), Dooreman, Dumont, Raeymaeckers, Springuel, Vander Taelen, Vandeveldé, Van Zuylen, Verstraete, Villers, Wambacq, Guillaume, Dujardin et Heynderickx.

M. LE PRÉSIDENT. — La question est donc résolue négativement par 22 voix contre 6.

La séance est levée à 1 heure 10 minutes.

(1) M. Descampe, absent, a envoyé son écrit.

(*Annexe à la séance du 26 mars 1884.*)

RAPPORT

PRÉSENTÉ

au nom de la sous-commission chargée d'examiner et de voir fonctionner
l'appareil de M. Hainaut, à Boitsfort.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 février dernier vous avez délégué une sous-commission, composée de : MM. SABATIER, DE VADDER, BERGÉ, ADAN, VERSTRAETE, SPRINGUEL, VAN ZUYLEN, GUILLAUME, DUJARDIN et DUPONT (inspecteur spécial des accises).

Cette sous-commission avait pour mission d'examiner et de voir fonctionner la colonne distillatoire inventée par M. Hainaut, distillateur à Boitsfort.

En exécution de cette décision, nous nous sommes rendus le mercredi 27 février à l'établissement de M. Hainaut, à l'effet d'y faire les constatations demandées.

M. Hainaut nous a montré l'appareil distillatoire qu'il a fait breveter en son nom. Cet appareil se compose d'une colonne distillatoire formée de huit cases surmontées de trois cylindres-chauffeurs et condenseurs de 60 centimètres de hauteur, renfermant chacun cinq tours de serpentín.

Les matières à distiller sont envoyées à la colonne à l'aide d'une pompe foulante. Parallèlement à la colonne règne sur toute la hauteur un tuyau vertical qui communique avec chacune des cases et chacun des cylindres par de petits tuyaux de raccordement placés horizontalement et munis de robinets. Le grand tuyau vertical aboutit à la partie inférieure à un petit réfrigérant d'essai. Un robinet établit ou ferme la communication avec ce réfrigérant.

Cette disposition de l'appareil permet de se rendre compte pendant toute la durée de l'opération de l'état des vapeurs contenues dans les diverses parties de l'appareil, puisqu'il est toujours facile d'établir la communication entre le

réfrigérant et les deux tronçons de la colonne en faisant une prise d'essai des vapeurs, de les condenser et d'en vérifier la valeur. Ce tuyau avec l'ensemble des ajutages et des robinets a été désigné par M. Hainaut sous le nom de *clarinette*. Le travail marchant régulièrement, les cuves inférieures ne doivent donner que de l'eau dépourvue d'alcool, tandis que le cylindre supérieur doit donner un liquide alcoolique d'une richesse alcoolique de 30 à 60 degrés Gay-Lussac.

Les cylindres supérieurs sont munis de thermomètres pour contrôler la marche de la distillation.

On peut se rendre compte de la disposition adoptée par M. Hainaut à l'aide du dessin joint aux annexes.

Suivant l'inventeur, cette disposition empêche les matières de venir boucher le serpentin et évite la production des flegmes troubles, blancs ou colorés.

Nous n'avons pas à nous occuper des autres avantages que M. Hainaut trouve à sa colonne distillatoire, tels que l'économie des frais de premier établissement qui résultent de la légèreté de son appareil ou de la suppression de l'analyseur. Ces appréciations ne sont plus du domaine de notre mission.

Outre la colonne distillatoire, M. Hainaut a préconisé l'emploi d'un pavillon de sûreté, vitré, cadernassé et scellé, destiné à recevoir l'éprouvette de la colonne distillatoire et à empêcher la soustraction frauduleuse d'une partie des flegmes.

Le pavillon de M. Hainaut n'a pu être soumis à notre inspection et nous avons dû nous borner à l'examen du dessin qu'il a bien voulu nous soumettre. Du reste, l'inventeur fait ses réserves au sujet des modifications que la pratique indiquera d'apporter à son pavillon, si le principe en est adopté.

Les expériences faites à Boitsfort consistaient en une distillation de matières provenant de la fermentation d'un mélange d'orge et de seigle à raison d'une charge de 26 à 28 kilos.

Le flegme obtenu titrait 40 degrés G. L. et passait clair; le titre a été abaissé à volonté et réduit à 29 degrés G. L.; l'écoulement est devenu trouble.

Toutefois, cette expérience a été le résultat d'une épreuve forcée, mais quelques membres soutiennent que, dans un but de fraude, des distillateurs pourraient provoquer un écoulement semblable.

Les expériences faites sur les flegmes troubles, recueillis à Boitsfort, ont

démontré que la présence de matières en suspension, qui troublaient le liquide alcoolique, n'a pas exercé d'influence sensible sur la détermination du titre. Les flegmes redistillés au laboratoire ont donné des richesses alcooliques correspondantes aux déterminations faites à la distillerie. Dans la séance de la sous-commission du 19 mars, plusieurs membres ont présenté des observations, d'où il résulterait que dans certaines conditions des différences de titres peuvent se produire par suite du mélange de matières denses entraînées par les flegmes.

Tout en reconnaissant que la colonne de M. Hainaut a satisfait aux épreuves qui lui ont été imposées, des objections ont été présentées par plusieurs membres de la Commission : 1° la colonne est neuve et, dès lors, il n'est pas étonnant qu'elle ne soit pas saturée d'huiles essentielles ou salie par des dépôts; dès lors, rien d'étonnant encore que le flegme se présente sous un bon aspect; 2° rien ne prouve que l'obstruction du serpentín ne soit plus à craindre; la pratique seule peut prononcer, aucun organe essentiel ne mettant l'appareil de M. Hainaut à l'abri de ces accidents qui se produisent ailleurs.

Plusieurs constatations ont été faites à l'usine de M. Hainaut, des discussions nombreuses se sont élevées au sujet de plusieurs points absolument en dehors de l'objet de notre mandat; elles ne peuvent prendre place au présent rapport, qui doit se borner à mentionner en quoi l'appareil de M. Hainaut résout la solution du problème de la perception de l'impôt à la production réelle.

Une observation a été soulevée à ce propos : un membre a fait remarquer que la *clarinette* constituerait un moyen de fraude; M. Hainaut avait prévu l'objection, et dans une déclaration contenue sous pli cacheté, il faisait remarquer qu'en cas d'adoption du système de l'impôt au rendement, il supprimerait cette partie de son appareil.

Les expériences faites chez M. Hainaut tendent à prouver qu'on peut obtenir des flegmes capables d'être appréciés quant à la valeur de leur richesse alcoolique par un densimètre.

Quelques objections tirées de variations fractionnelles de degré suivant les observateurs n'ont pas de grande valeur, si on tient compte que l'instrument mis en œuvre à Boitsfort était de très petite dimension. Un instrument muni d'une échelle plus large rendrait la lecture beaucoup plus facile.

Il eut été particulièrement intéressant de juger le pavillon du réfrigérant qui paraît, au point de vue qui nous occupe, une partie essentielle, mais comme nous l'avons déjà dit, nous avons dû borner notre étude à l'examen d'un dessin. La disposition présentée ne paraît pas exempte de critique. L'éprouvette sous cloche de verre scellée et munie d'un robinet à goutte, adoptée en France, paraît présenter plus de sécurité contre la fraude; l'appareil

reil à colonne est aussi isolé, placé sur un socle à jour, ce qui nous paraît indispensable à toute vérification sérieuse, mais, faute d'avoir pu constater expérimentalement la manœuvre du pavillon de M. Hainaut, nous devons suspendre tout jugement à son égard et nous borner à de simples suppositions.

Une note autographiée a été remise aux membres de la sous-commission, tendant à établir les inconvénients du système actuel d'impôt. Cette communication, étrangère au but de notre mission spéciale, présente toutefois de l'intérêt et elle pourra servir aux membres de la Commission pour éclairer la discussion générale.

Bruxelles, le 19 mars 1884.

Le Rapporteur,

HENRI BERGÉ.

Le Président,

J. SABATIER.

